

# L'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS EN SUISSE

## SURVOL DE LA SITUATION

---

VERSION REMANIÉE D'UNE ÉTUDE RÉALISÉE,  
SUR MANDAT D'AVENIR SUISSE, PAR DOMINIC  
ROHNER, ALAIN SCHOENENBERGER ET  
YVES FLÜCKIGER (UNIVERSITÉ DE GENÈVE)

CE CONDENSÉ A ÉTÉ RÉDIGÉ PAR HANS RENTSCH SUR LA BASE DE L'ÉTUDE  
ORIGINALE. LA RESPONSABILITÉ DE SON CONTENU INCOMBE À AVENIR SUISSE.



## TABLE DES MATIÈRES

---

LE SYSTÈME FISCAL FÉDÉRALISTE DE LA SUISSE	4
ASPECTS GÉNÉRAUX DE L'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS	10
L'IMPORTANCE DES IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS EN SUISSE	21
FAIBLESSES DU SYSTÈME D'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS ET IDÉES DE RÉFORME	34
UNE MARGE DE MANŒUVRE SUFFISANTE POUR LES RÉFORMES GRÂCE AU FÉDÉRALISME FISCAL	43
BIBLIOGRAPHIE	44

## Le système fiscal fédéraliste de la Suisse

### Compétences en matière d'imposition

*Diversité fédéraliste* — En 1848, les fondateurs de la Suisse moderne n'ont sciemment laissé que peu de puissance à l'État central. L'autorité en matière d'impôts était initialement réservée aux cantons. Seuls les droits de douane revinrent dès le début à la Confédération. Toute nouvelle compétence fiscale de l'État central dut ensuite être acquise de haute lutte, en votation, face au peuple et aux cantons. Ce fédéralisme fiscal prononcé ne s'est que peu modifié. Aujourd'hui encore, les cantons peuvent définir librement leurs taux d'imposition et décider en toute autonomie des genres d'impôts qu'ils veulent percevoir. Même les communes jouissent d'une certaine autonomie fiscale, dont l'étendue est fixée dans les constitutions cantonales. Ainsi, les taux d'imposition ne varient pas seulement selon les cantons, mais aussi d'une commune à l'autre. Les cantons fonctionnent comme plaques tournantes de ce système.

*Les compétences en matière d'impôts incombent finalement au souverain* — Les droits populaires directs sont très importants pour le système fiscal suisse. Comme tous les impôts fédéraux doivent être ancrés dans la Constitution fédérale, leur introduction est chaque fois soumise à un référendum obligatoire nécessitant la majorité du peuple et des cantons. Les taux maximaux de l'impôt fédéral direct et de la taxe sur la valeur ajoutée sont fixés dans la Constitution fédérale. La limitation dans le temps de la compétence de perception, qui est une caractéristique traditionnelle des impôts fédéraux, a été conservée avec l'adoption par le peuple du nouveau régime financier en novembre 2004. Elle fixe à fin 2020 l'échéance pour la taxe sur la valeur ajoutée et l'impôt fédéral direct.

En ce qui concerne les nouveaux genres d'impôts, la situation est plus ou moins la même au niveau des cantons qu'au niveau national. Chaque canton doit aussi soumettre au référendum obligatoire les changements qu'il veut apporter à sa propre constitution. Toute modification du taux d'imposition communal ou cantonal requiert une révision de la loi fiscale, avec référendum facultatif, voire obligatoire dans certains cantons. Les coefficients d'imposition sont déterminés au niveau communal

par le parlement communal et au niveau cantonal par le parlement cantonal.

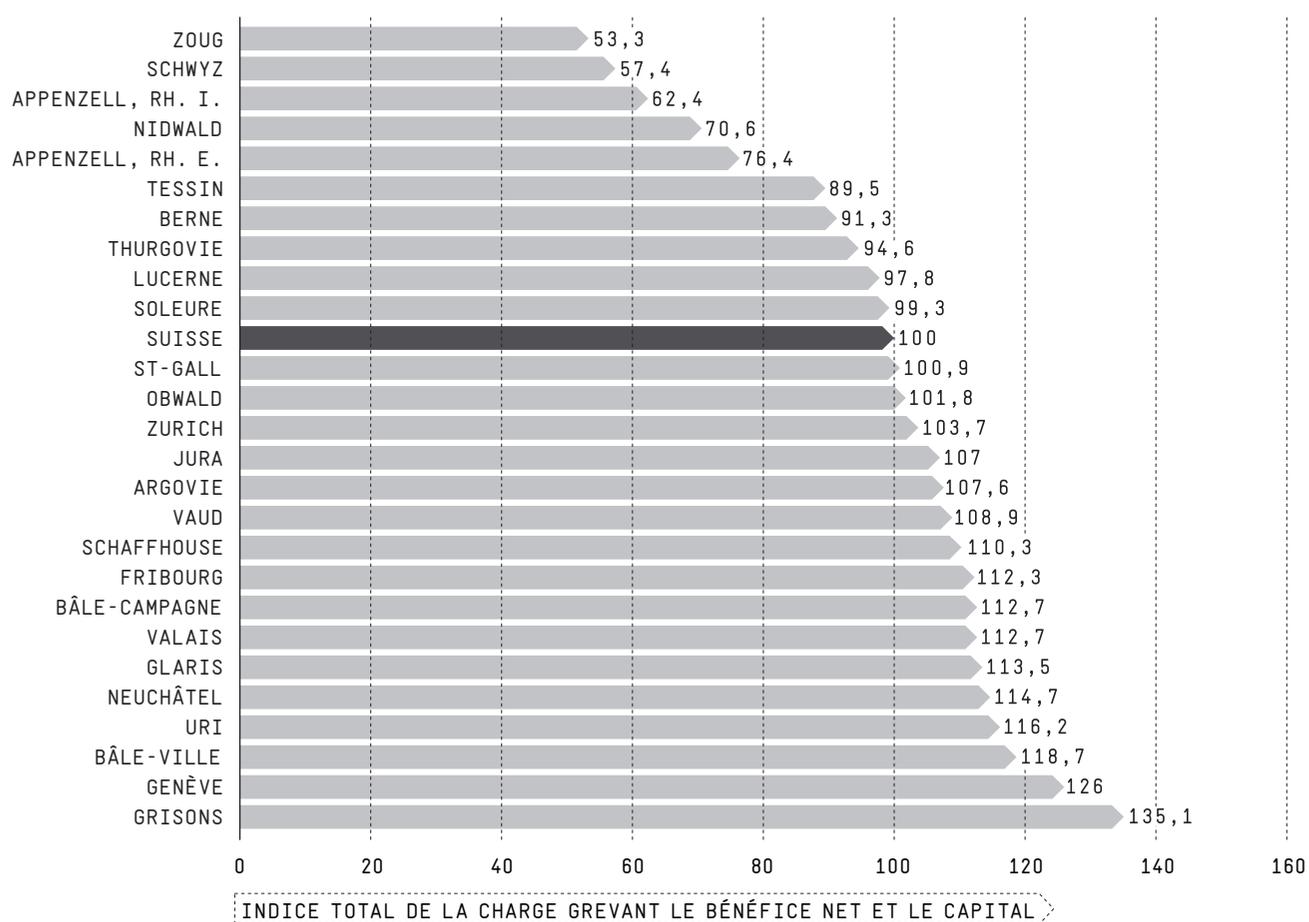
*Compétences croissantes de la Confédération en matière d'impôts* — Le tableau 1 donne un aperçu de l'introduction et de la limitation dans le temps des différents impôts fédéraux. Depuis toujours, les budgets des cantons et des communes sont financés principalement par les impôts sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques, ainsi que par les impôts sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales. Par contre, la composition des recettes de la Confédération s'est considérablement modifiée depuis 1848. L'introduction de nouveaux impôts était impérative, car les droits de douane devenaient toujours plus insuffisants pour le financement des nouvelles tâches que devait assumer peu à peu la Suisse dans sa transformation d'un État gardien de la paix au dix-neuvième siècle à l'État providence du vingtième siècle.

Tableau 1 Aperçu des impôts fédéraux

DEPUIS 1849	DROITS DE DOUANE
DEPUIS 1878	TAXE D'EXEMPTION DU SERVICE MILITAIRE
DEPUIS 1887	IMPOSITION DES BOISSONS DISTILLÉES
1915-1920	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE
1916-1917	IMPÔT DE GUERRE
DEPUIS 1918	DROITS DE TIMBRE FÉDÉRAUX
1921-1932	NOUVEL IMPÔT DE GUERRE EXTRAORDINAIRE
DEPUIS 1933	IMPÔT SUR LE TABAC
DEPUIS 1934	IMPÔT SUR LES BOISSONS (SUR LA BIÈRE)
1934-1940	CONTRIBUTION FÉDÉRALE DE CRISE
1939-1946	IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES DE GUERRE
1940-1942	CONTRIBUTION UNIQUE AU TITRE DE SACRIFICE POUR LA DÉFENSE NATIONALE
DEPUIS 1941	IMPÔT FÉDÉRAL DIRECT (D'ABORD APPELÉ IMPÔT POUR LA DÉFENSE NATIONALE)
1941-1994	IMPÔT SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES
DEPUIS 1995	TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE
1941-1954	IMPÔT COMPENSATOIRE
1941-1945	CONTRIBUTION À LA DÉFENSE NATIONALE DES PERSONNES QUITTANT LA SUISSE
1942-1959	IMPÔT SUR LE LUXE
DEPUIS 1944	IMPÔT ANTICIPÉ
1945-1947	NOUVELLE CONTRIBUTION AU TITRE DE SACRIFICE POUR LA DÉFENSE NATIONALE
DEPUIS 1997	IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES ET IMPÔT SUR LES AUTOMOBILES (EN REMPLACEMENT DES ANCIENS DROITS DE DOUANE FISCAUX)
DEPUIS 2000	IMPÔT SUR LES MAISONS DE JEU

Source: Conférence Suisse des impôts, 2002

Figure 1 Charge fiscale des sociétés anonymes dans les cantons, 2004



L'indice total représenté ci-dessus combine, sur la base de coefficients de pondération propres à chaque canton, l'indice de la charge grevant le bénéfice net et l'indice de la charge grevant le capital. Il est rapporté à la moyenne suisse (valeur de référence = 100), qui est une moyenne pondérée d'après les impôts encaissés les quatre dernières années par chaque canton et ses communes selon la statistique financière. Le lecteur trouvera des indications plus détaillées à l'adresse <http://www.estv.admin.ch/data/sd/d/belastung/2004/kh/pdf/73-76.pdf>

Source: Administration fédérale des contributions, 2004

## Concurrence et harmonisation fiscales

*Avantages de la concurrence fiscale* — Le système fiscal suisse étant fédéraliste, la charge d'imposition varie très fortement d'un canton à l'autre, comme l'indique la figure 1.

Les avis divergent fortement sur les effets des différences d'imposition entre les cantons ou sur la concurrence fiscale. Même les économistes ne sont pas unanimes, bien que la majorité d'entre eux considèrent la concurrence fiscale comme un avantage. Les écrits sur les avantages et les inconvénients du fédéralisme fiscal sont nombreux. WAGSCHAL et RENTSCH [2002] récapitulent les résultats des études les plus récentes.

Les critiques de la concurrence fiscale mettent en garde contre une «race to the bottom», c'est-à-dire contre une course aux baisses d'impôts, développant sa dynamique propre et s'accompagnant d'une dégradation des prestations étatiques. Depuis quelques années, l'OCDE et l'UE se sont attaquées à des formes spécifiques de la concurrence fiscale internationale, qu'elles considèrent comme «nuisible». Cette concurrence se concrétise non seulement par une baisse des taux d'imposition, mais aussi par des avantages fiscaux accordés à certaines formes de sociétés pour attirer les facteurs de production mobiles. Ses adversaires prétendent que les changements de domicile social pour des raisons essentiellement fiscales entraînent des inefficacités au niveau économique. Ils disent aussi que les pertes fiscales essayées dans les pays de départ y causent une augmentation de l'imposition grevant les facteurs immobiliers. Ils y voient finalement la course à la baisse mentionnée ci-dessus, qui met en danger l'État social.

Quant aux défenseurs de la concurrence fiscale, ils argumentent que les différences d'imposition reflètent uniquement les préférences (plus ou moins d'État) des citoyens des cantons concernés et que la concurrence incite l'État à travailler de manière plus efficace. Des études montrent que l'influence de la charge fiscale sur le choix de localisation des sociétés n'est dans l'ensemble pas très grande et que ce n'est pas le seul facteur déterminant: les prestations étatiques y jouent aussi un rôle [FELD et KIRCHGÄSSNER 2001].

Dans des analyses quantitatives portant sur les données des cantons, FELD a testé l'hypothèse d'une «race to the bottom» [cf. WAGSCHAL et RENTSCH 2002]. Ces analyses lui ont permis de confirmer les thèses suivantes, qui contredisent l'hypothèse:

- la mobilité: un rapport adéquat entre la charge fiscale et les prestations publiques attire les facteurs mobiles de production;
- la stratégie: les collectivités locales appliquent leurs taux d'imposition de manière à attirer les facteurs mobiles d'autres collectivités locales;
- l'efficacité: la concurrence fiscale entraîne une adaptation des prestations publiques à ce que souhaitent les citoyens;
- la divergence: du fait de la concurrence fiscale, le développement économique diffère selon les collectivités locales.

Par contre, les analyses de FELD contredisent la thèse sur la redistribution sociale. En effet, la concurrence fiscale n'empêche pas la redistribution sociale. On pourrait finalement ajouter la thèse de la charge fiscale, à savoir que la quote-part fiscale et la quote-part étatique augmentent malgré la concurrence fiscale.

*L'harmonisation fiscale, un débat permanent* — De grandes différences se constatent entre les cantons, non seulement au niveau de la charge fiscale effective matérielle, résultant des différences de barèmes, mais aussi en ce qui concerne les aspects formels et administratifs de l'imposition. C'est pourquoi l'harmonisation fiscale fait l'objet d'un débat permanent en Suisse.

Entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1993, la loi fédérale sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID) concrétise l'harmonisation formelle des systèmes fiscaux cantonaux. Entre autres sujets, elle y traite l'objet de l'impôt et l'imposition dans le temps, ainsi que les aspects de procédure et de droit pénal. Ces aspects sont maintenant réglés plus ou moins de la même manière dans tous les cantons suisses, ce qui facilite considérablement les questions de techniques fiscales, notamment en cas de changement de domicile.

Tableau 2 Recettes de la Confédération, des cantons et des communes en 2003

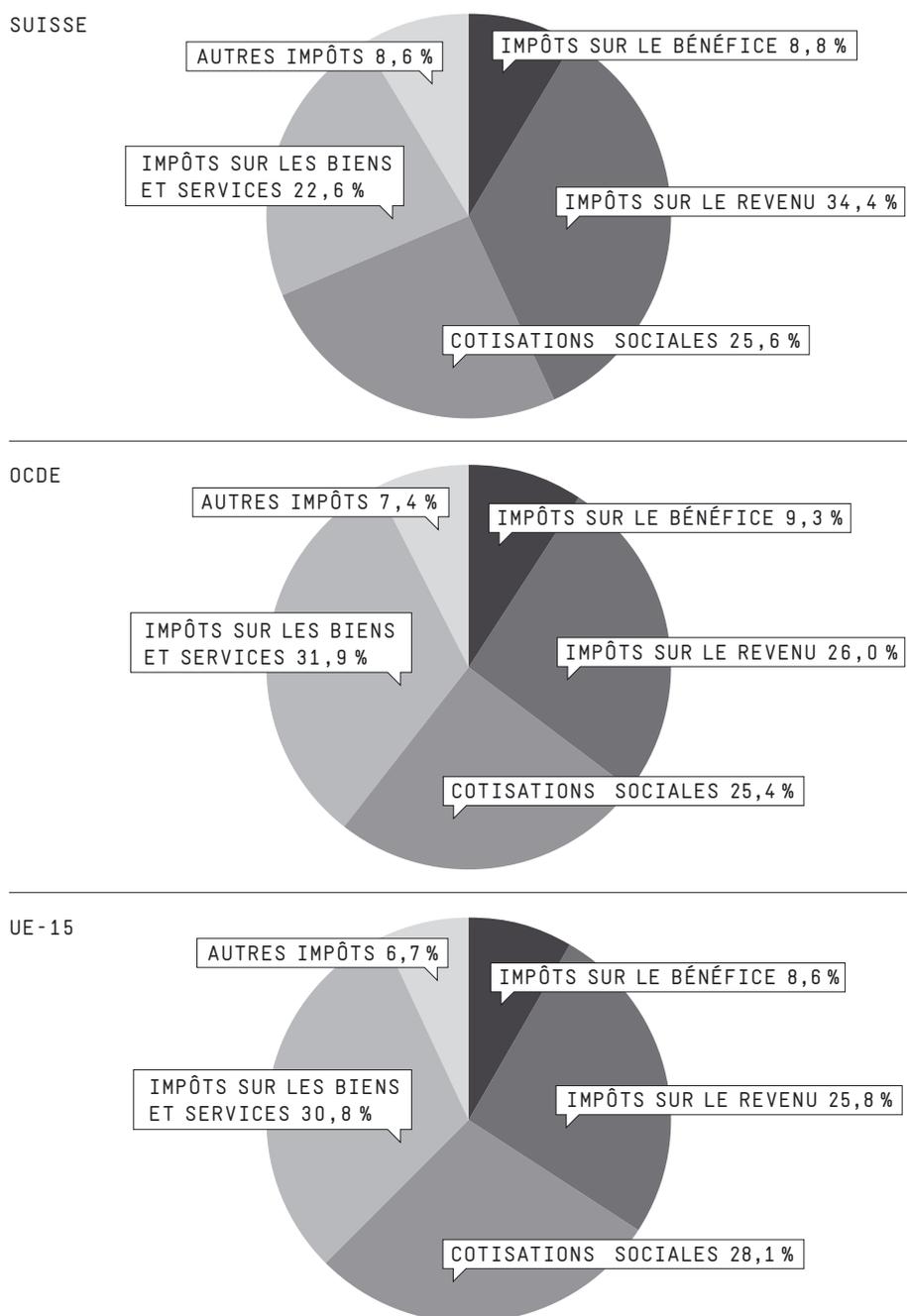
	CONFÉDÉRATION		CANTONS		COMMUNES		TOTAL *	
	EN MIOS CHF	EN %	EN MIOS CHF	EN %	EN MIOS CHF	EN %	EN MIOS CHF	EN %
IMPÔTS DIRECTS	16 665,5	35,1	28 727,3	43,7	20 649,7	46,8	66 042,4	50,9
IMPÔTS SUR LE REVENU	7 283,9	15,3	19 462,2	29,6	14 815,9	33,6	41 562,1	32,0
IMPÔTS SUR LA FORTUNE	-	-	2 520,5	3,8	1 903,0	4,3	4 423,4	3,4
IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE	5 115,7	10,8	3 534,3	5,4	2 009,9	4,6	10 659,9	8,2
IMPÔTS SUR LE CAPITAL	-	-	900,8	1,4	557,0	1,3	1 457,8	1,1
IMPÔTS FONCIERS	-	-	206,1	0,3	570,4	1,3	776,5	0,6
IMPÔT ANTICIPÉ	1 641,4	3,5	-	-	-	-	1 641,4	1,3
DROITS DE TIMBRE FÉDÉRAUX	2 624,4	5,5	-	-	-	-	2 624,4	2,0
AUTRES IMPÔTS DIRECTS	-	-	2 103,4	3,2	793,5	1,8	2 896,9	2,2
IMPÔTS SUR LA CONSOMMATION	26 588,6	56,0	1 875,6	2,9	61,8	0,1	28 526,0	22,0
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	17 156,3	36,1	-	-	-	-	17 156,3	13,2
IMPÔTS SPÉCIAUX SUR LA CONSOMMATION	7 047,3	14,8	1 875,6	2,9	61,8	0,1	8 984,7	6,9
DROITS DE DOUANE	1 089,8	2,3	-	-	-	-	1 089,8	0,8
TAXES ROUTIÈRES	999,1	2,1	-	-	-	-	999,1	0,8
TAXES D'INCITATION (ÉNERGIE)	107,3	0,2	-	-	-	-	107,3	0,1
IMPÔTS SUR LES MAISONS DE JEU	188,9	0,4	-	-	-	-	188,9	0,1
AUTRES RECETTES	3 498,8	7,4	14 017,2	21,3	14 747,3	33,4	32 263,3	24,9
PATENTES, CONCESSIONS	219,8	0,5	742,5	1,1	136,2	0,3	1 098,5	0,8
REVENUS DES BIENS	1 628,3	3,4	3 492,6	5,3	2 694,6	6,1	7 815,5	6,0
CONTRIBUTIONS	1 650,7	3,5	9 782,0	14,9	11 916,5	27,0	23 349,2	18,0
PARTS, SUBVENTIONS ET DÉDOMMAGEMENTS	19,0	0,0	17 855,1	27,2	7 180,5	16,3	1 008,5	0,8
RECETTES D'INVESTISSEMENT	739,1	1,6	3 255,7	5,0	1 483,5	3,4	1 974,1	1,5
RECETTES DU COMPTE FINANCIER	47 510,9	100,0	65 730,8	100,0	44 122,8	100,0	129 814,3	100,0

\* APRÈS DÉDUCTION DES SOMMES DÉJÀ COMPTABILISÉES À UN AUTRE NIVEAU DE L'ÉTAT

Le tableau ci-dessus illustre la multitude des impôts prévus dans le système fiscal suisse, avec trois niveaux d'autorité fiscale. Alors que certains impôts peuvent être attribués plus ou moins clairement à un niveau donné (tva à la Confédération, impôts sur la fortune aux cantons et aux communes), d'autres sont perçus aux trois niveaux de l'État, notamment les impôts sur le revenu. L'imposition des sociétés (impôts sur le bénéfice et sur le capital) constituait en 2003, tous niveaux confondus, 9% environ de l'ensemble des recettes.

Source: Administration fédérale des finances, Finances publiques en Suisse 2003, 2005

Figure 2 Structure fiscale de la Suisse en comparaison internationale, 2002



La structure fiscale de la Suisse diffère de celles des pays de l'OCDE et de l'UE-15. Les impôts sur le revenu représentent en effet un tiers environ des recettes fiscales totales contre un quart dans les autres pays. Par contre, ils sont en Suisse près de 10 points de pourcentage plus bas que dans ces derniers.

Source: OCDE, 2004

Cette loi-cadre exclut toutefois explicitement la question de l'harmonisation matérielle. Les cantons peuvent donc continuer de déterminer en toute autonomie les taux et les coefficients d'imposition ainsi que les déductions sociales. Ils connaissent aussi des différences au niveau de l'application des bases légales et de leur contrôle, ainsi que sur le plan des arrangements avec les sujets fiscaux étrangers fortunés.

### Structure et ordre de grandeur des recettes étatiques

*Les structures traditionnelles sont encore visibles* — Le tableau 2 reflète, en chiffres, le système fiscal fédéraliste et montre quels impôts sont prélevés aux différents niveaux de l'État. L'impôt anticipé, les droits de timbre et la taxe sur la valeur ajoutée sont des impôts fédéraux et représentent des sources de recettes importantes pour la Confédération. Les cantons et les communes se financent surtout par les impôts sur le revenu et sur la fortune, par la facturation de leurs prestations (contributions), ainsi que par des transferts de la Confédération (ou du canton pour les communes).

Actuellement, les recettes fiscales de la Confédération, des cantons et des communes proviennent, dans leur ensemble, des impôts directs pour les deux tiers et des impôts indirects pour un tiers environ. Bien qu'il ne soit plus respecté depuis longtemps, le principe historique «les impôts directs aux cantons et aux communes, les impôts indirects à la Confédération» se reflète encore clairement dans la structure des recettes.

Au niveau des sociétés, la Confédération ne prélève plus, depuis 1998, que l'impôt sur le bénéfice. L'impôt fédéral sur le capital a été aboli avec la première réforme de l'imposition des sociétés. Par contre, les cantons et les communes continuent d'imposer aussi le capital. Les impôts sur le bénéfice et sur le capital des sociétés représentent au total, pour les trois niveaux de notre État fédéraliste, moins d'un dixième de l'ensemble du budget.

*Part importante des impôts directs* — En comparaison avec d'autres États de l'OCDE, les recettes fiscales de la Suisse comprennent une grande part d'impôts directs [figure 2]. Par les impôts sur le bénéfice des sociétés, la Suisse finance 8,8% de ses dépenses publiques et est ainsi dans la moyenne des pays de l'OCDE. Comparée à ces mêmes pays, la part des «autres impôts directs», cotisations sociales comprises (notamment sans les cotisations à la prévoyance professionnelle et à l'assurance-maladie), est plutôt élevée, alors que celle des impôts sur les biens et les services est faible. De nombreux États financent plus fortement que la Suisse leurs prestations sociales par le biais des impôts. La faible part des impôts indirects dans notre pays est à mettre en relation avec le faible taux de TVA.

## Aspects généraux de l'imposition des sociétés

### Imposition dépendant de la forme juridique

Les sociétés ne sont pas imposées indépendamment de leur forme juridique. Il y a lieu de distinguer, d'une part, entre les personnes morales et les sociétés de personnes et, d'autre part, entre différentes formes juridiques au sein de chacune de ces deux catégories. Les raisons individuelles et les indépendants sont imposés de la même façon que les personnes physiques. Quant aux sociétés de personnes, leur bénéfice est imposé comme revenu du sociétaire. Pour les entreprises ayant la forme juridique d'une personne morale, les bénéfices distribués sont imposés deux fois, d'abord comme bénéfice de la société, puis comme revenu du sociétaire. Des règles particulières s'appliquent aux coopératives, aux holdings et aux sociétés de participation.

La multiplicité du fédéralisme se manifeste aussi au niveau de l'imposition des sociétés. Comme le montre le tableau 3, les différents systèmes d'imposition du bénéfice des sociétés de capitaux varient considérablement suivant les cantons. Certains d'entre eux appliquent des taux d'imposition proportionnels, mais la majorité utilise soit un système progressif, soit un système mixte à deux ou trois niveaux de barème. Les particularités cantonales rendent difficile toute classification cohérente des systèmes appliqués.

### Indicateurs de la charge fiscale: taux d'imposition moyens et taux d'imposition marginaux

Différents indicateurs sont utilisés pour comparer la charge fiscale sur le plan international. Les recettes du fisc correspondent au produit de l'assiette fiscale et du taux d'imposition. L'assiette fiscale, ou base de calcul, est constituée du bénéfice net (respectivement du capital) imposable de la société. Alors que le taux et le coefficient d'imposition sont fixés par le législateur, le bénéfice et le capital d'une société sont des paramètres économiques variables. Une augmentation des recettes étatiques provenant de l'impôt sur le bénéfice des sociétés peut avoir pour origine une hausse des taux d'imposition ou un accroissement du bénéfice des entreprises. C'est pourquoi la charge fiscale des sociétés est aussi souvent indiquée en pourcentage du PIB.

*L'avantage de la Suisse est en train de fondre* — Les informations ci-après sont importantes pour les entreprises devant prendre des décisions de localisation et montrent la dépendance de l'État envers l'impôt sur les sociétés.

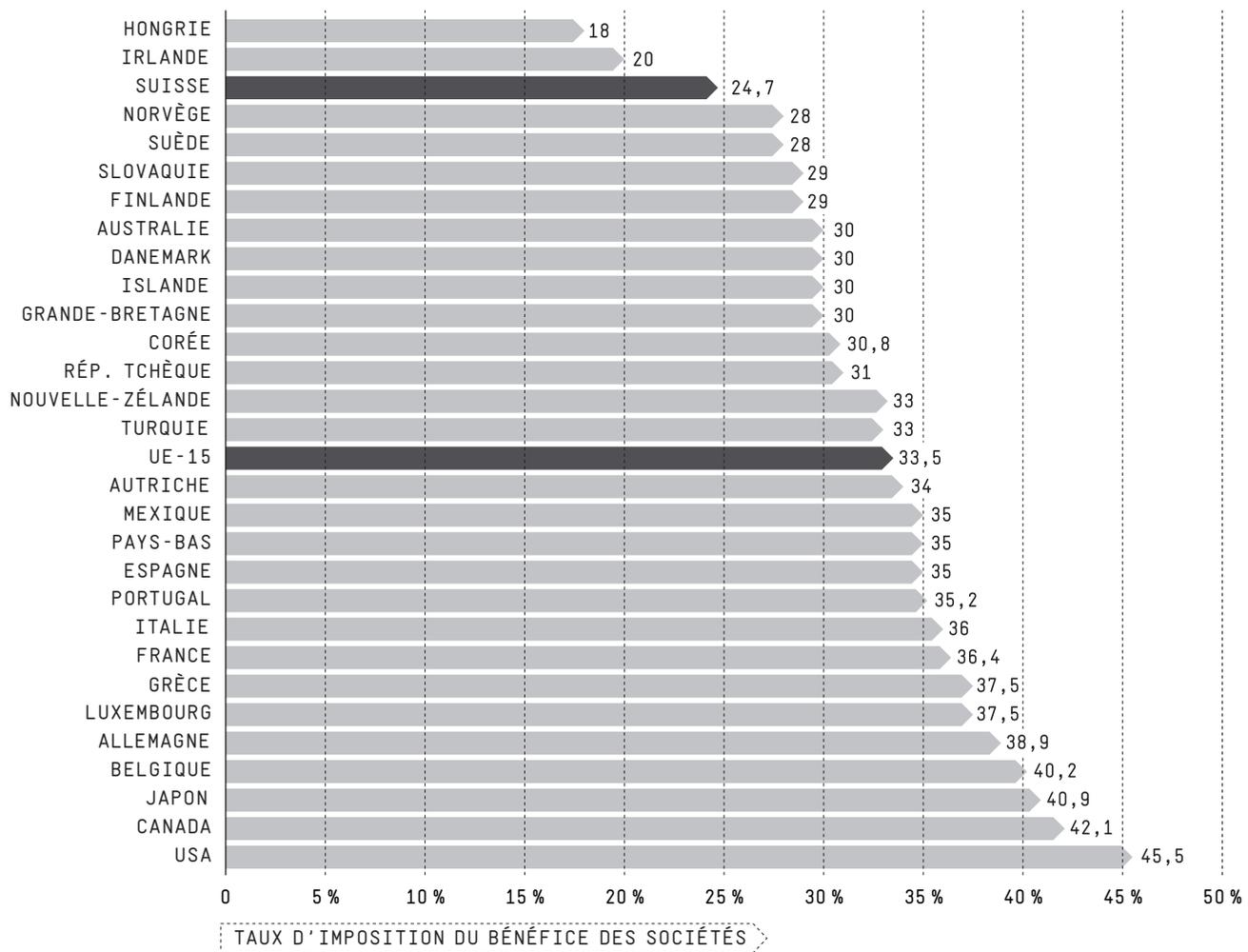
La figure 3 compare les taux d'imposition légaux du bénéfice des sociétés dans différents pays membres de l'OCDE en 2002. Il s'agit là des taux agrégés de l'État central et

Tableau 3 Imposition du bénéfice des sociétés: cinq types de systèmes cantonaux

IMPOSITION PROPORTIONNELLE À TAUX FIXE DÉTERMINANT L'IMPÔT SIMPLE	LU, SZ, OW, NW, AR, AI, VD, GE, JU, FR, TI
BARÈME PROGRESSIF D'APRÈS LE MONTANT DU BÉNÉFICE	GR, NE
BARÈME PROGRESSIF D'APRÈS L'INTENSITÉ DE RENDEMENT	BL
SYSTÈME MIXTE D'APRÈS L'INTENSITÉ DE RENDEMENT (IMPÔT PROPORTIONNEL DE BASE ET SUPPLÉMENT PROGRESSIF - BARÈME À DEUX NIVEAUX AVEC TAUX RÉDUIT POUR LES BÉNÉFICES DISTRIBUÉS DÉPASSANT UN MONTANT DE BASE)	BS, ZH, GL, UR, AG, SG, TG
SYSTÈME MIXTE D'APRÈS LE MONTANT DU BÉNÉFICE	ZG, SO, VS, SH, BE

Source: Bureau d'information fiscale (BIF), 2004

Figure 3 Taux d'imposition des sociétés dans les pays de l'OCDE en pour-cent, 2002



Le diagramme ci-dessus montre, pour chaque pays, les taux d'imposition des sociétés pour le niveau de bénéfice le plus élevé. La situation est fluctuante, car la concurrence fiscale internationale incite les gouvernements à réformer leur fiscalité, (cf. Dynamique fiscale et concurrence internationale, ECONOMIESUISSE 2005). Actuellement, les taux doivent être inférieurs à 30% pour être considérés comme souhaitables et compétitifs au niveau international.

Source: OCDE, 2004

des collectivités locales, donc de la Confédération et des cantons/communes pour la Suisse.

L'impôt sur le bénéfice peut aussi être considéré comme un taux moyen, car il est à peu près proportionnel au bénéfice dans pratiquement tous les pays. Certains États appliquent un ou plusieurs taux. Les taux d'imposition représentés à la figure 3 sont des taux maximaux, c'est-à-dire que les taux du niveau de bénéfice le plus élevé y sont indiqués pour les États appliquant des taux d'imposition réduits. Avec un taux moyen d'imposition légèrement inférieur à 25%, la Suisse était encore très compétitive en 2002. Toutefois, plusieurs pays (dont l'Autriche et la Slovaquie) ont encore baissé leurs taux d'imposition par la suite.

*Grandes différences cantonales* — Alors que l'impôt fédéral direct des personnes morales est fixé de façon uniforme

à 8,5%, des différences considérables existent entre les cantons. La multiplicité du fédéralisme rend difficile toute présentation claire du système. Dans quelle mesure la Suisse est fiscalement plus favorable que d'autres pays de l'OCDE dépend du domicile fiscal de la société concernée. La figure 4 indique les charges fiscales moyennes effectives selon les calculs de LAMMERSEN [LAMMERSEN et al. 2005]. Ce dernier a calculé, pour 2003, les taux d'imposition moyens effectifs (et les taux marginaux) pour un investissement hypothétique dans cinq actifs de pondération égale (équipements, actifs financiers et stock) et pour trois sources de financement (35% d'endettement, 10% d'augmentation des fonds propres, 55% d'autofinancement par bénéfices non distribués). Les simulations des charges fiscales posent l'hypothèse d'un taux d'intérêt de 5%, d'un taux d'inflation de 2% et d'un rendement brut de l'investissement de 20% avant impôts.

### Taux d'imposition moyens et taux d'imposition marginaux

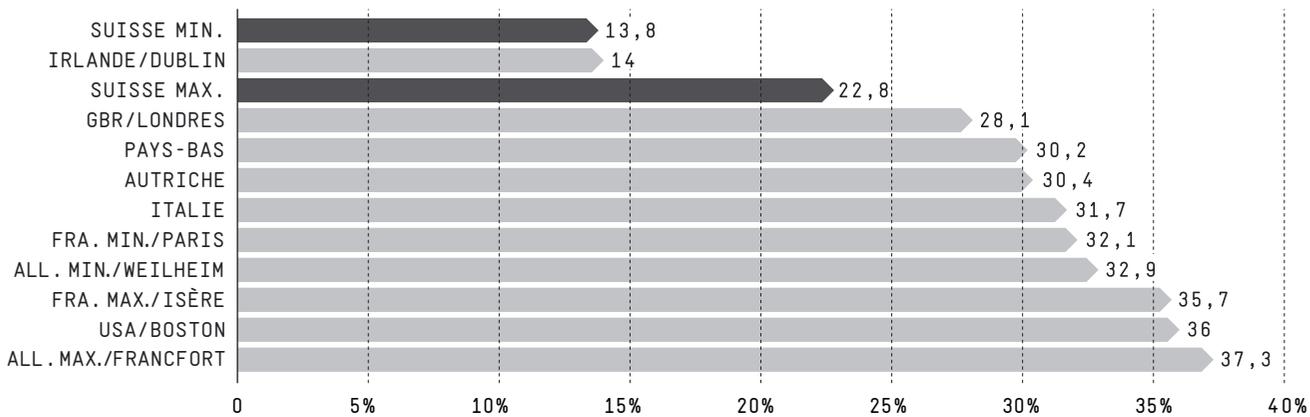
En plus des taux d'imposition moyens, on utilise aussi les taux d'imposition marginaux comme indicateurs de la charge fiscale. Le taux d'imposition marginal indique l'augmentation de la dette fiscale de la société pour un franc de bénéfice (resp. de capital) supplémentaire. Suivant la progressivité, il dépend du niveau (resp. de l'intensité) du rendement (rapport bénéfice net imposable sur capital et réserves). Mathématiquement, les taux d'imposition moyens et les taux d'imposition marginaux sont définis de la manière suivante :

Taux d'imposition moyen =  $\frac{T}{\Pi}$  avec : T = montant de l'impôt,  $\Pi$  = bénéfice de la société

Taux d'imposition marginal =  $\frac{\partial T}{\partial \Pi}$  avec : T = montant de l'impôt,  $\Pi$  = bénéfice de la société,  $\partial$  = changement marginal

La comparaison des taux d'imposition légaux, moyens ou marginaux, n'est pas nécessairement un reflet fidèle de la réalité. Pour comparer les charges fiscales réelles, il est conseillé de calculer les taux d'imposition marginaux effectifs, qui sont en règle générale plus bas que les taux légaux statutaires. Le taux d'imposition marginal effectif correspond à la part ne revenant pas à l'investisseur, mais à l'État, du rendement de l'investissement marginal avant impôts. Il est calculé compte tenu des différences nationales au niveau de la détermination de l'assiette fiscale [KIRCHGÄSSNER et al. 2001, p 25]. C'est l'impôt effectif qui est considéré par une entreprise mobile internationale lorsqu'elle prend une décision d'implantation d'un nouveau site d'exploitation ou d'investissement dans un site existant. Les choix d'investissement d'une entreprise déjà établie dépendent surtout du taux d'imposition marginal, alors que le taux d'imposition moyen est plus important pour le choix du domicile d'une nouvelle société [KEUSCHNIGG 2004, p. 46].

Figure 4 Charge fiscale moyenne effective en pour-cent, 2003



Les charges fiscales effectives équivalent au rapport de la dette fiscale au bénéfice imposable de la société. Avec des charges comprises entre 13,8 et 22,8 %, suivant le canton considéré, la Suisse était bien placée en 2003 parmi les pays d'Europe de l'Ouest.

Source: LAMMERSEN et al., 2005

On pose l'hypothèse que les sociétés concernées dégagent un bénéfice suffisant pour appliquer le taux d'imposition le plus élevé. Les valeurs obtenues à la figure 4 se rapportent uniquement aux sociétés de capitaux et ne tiennent pas compte de la charge des investisseurs au titre de l'impôt sur le revenu. Les taux d'imposition effectifs moyens des 12 cantons suisses considérés se situent entre les valeurs «Suisse min.» (Zoug 13,8%) et «Suisse max.» (Bâle-Ville 22,8%). La moyenne non pondérée des charges fiscales effectives des cantons se situe à 19,2%. Comparée aux autres États, la Suisse est bien placée si l'on excepte les pays d'Europe centrale et d'Europe de l'Est qui viennent de réformer leur fiscalité.

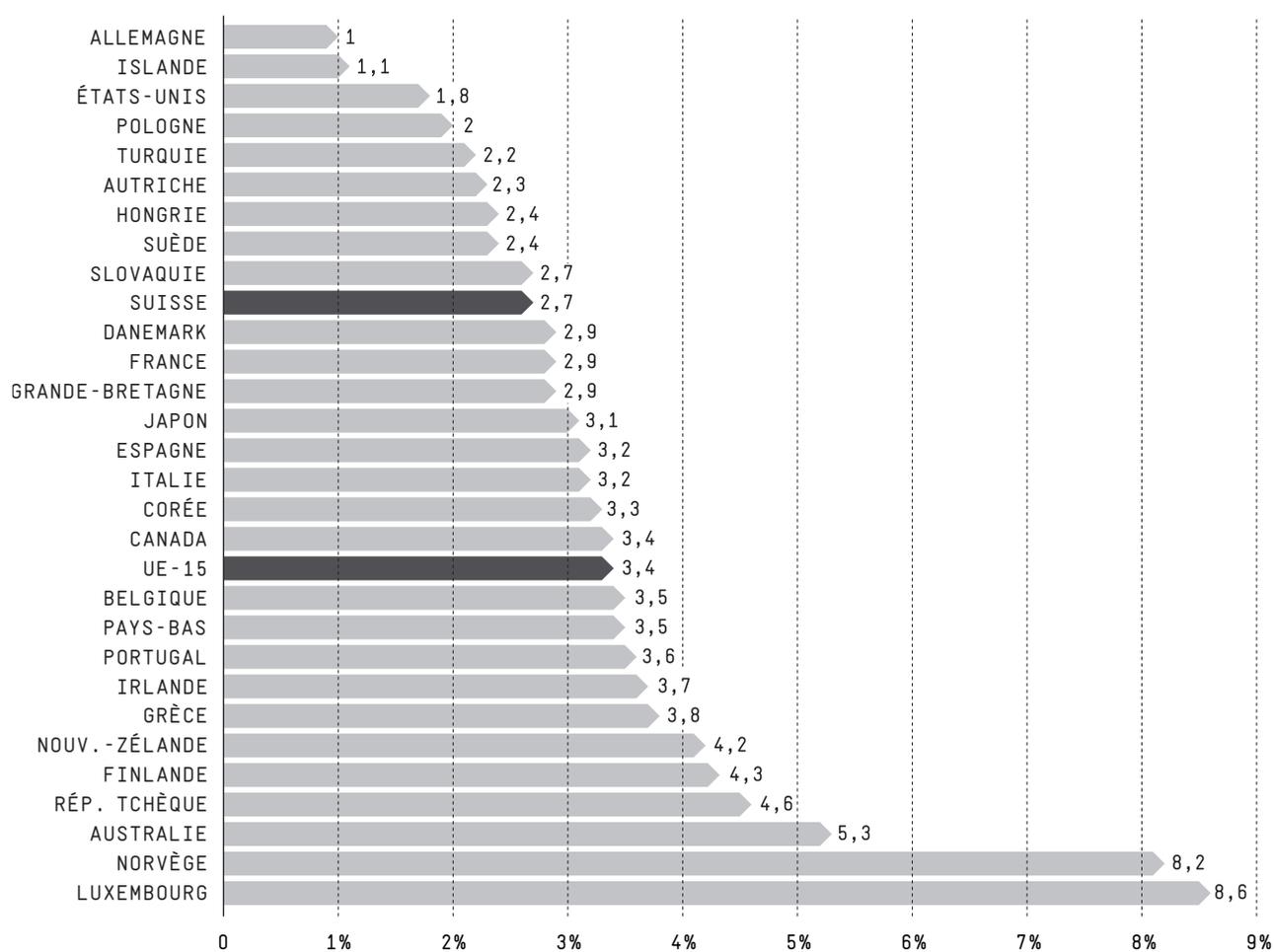
#### *Quote-part de l'impôt sur les sociétés peu significative* —

La quote-part d'impôt est le rapport des recettes fiscales au PIB, dans leur totalité ou pour un genre d'impôt particulier. La figure 5 donne les chiffres des différents pays pour l'an 2002. Cet indicateur montre aussi que la charge fiscale des sociétés en Suisse reste en dessous de la moyenne. Les deux classements – d'après les taux d'imposition [figure 3] et d'après la quote-part d'impôt

[figure 5] – donne des résultats très différents pour les pays considérés. Plusieurs raisons peuvent être invoquées pour expliquer ces différences: suivant les pays, la part des sociétés soumises à l'impôt sur les personnes morales diffère, la part des bénéfices des sociétés au PIB n'est pas la même et les assiettes fiscales ne sont pas déterminées de manière identique, compte tenu également des diverses possibilités d'imposition des groupes ou des holdings.

Avec des taux d'imposition légaux comptant parmi les plus élevés, l'Allemagne encaisse la somme la plus basse au titre des impôts sur les sociétés, ce qui fait penser, a priori, à un «effet Laffer». Mais l'influence de la mauvaise conjoncture, la part élevée des institutions exonérées d'impôt et les privilèges spéciaux à effet important, tels que la déduction intégrale des coûts des investissements à l'étranger sont des explications plus plausibles. Le Mannheimer Zentrum für Europäische Wirtschaftsforschung (ZEW) est d'avis que les quotes-parts d'impôts de l'OCDE ne sont pas adéquates pour évaluer les sites où il est intéressant d'investir [ZEWnews, septembre 2004].

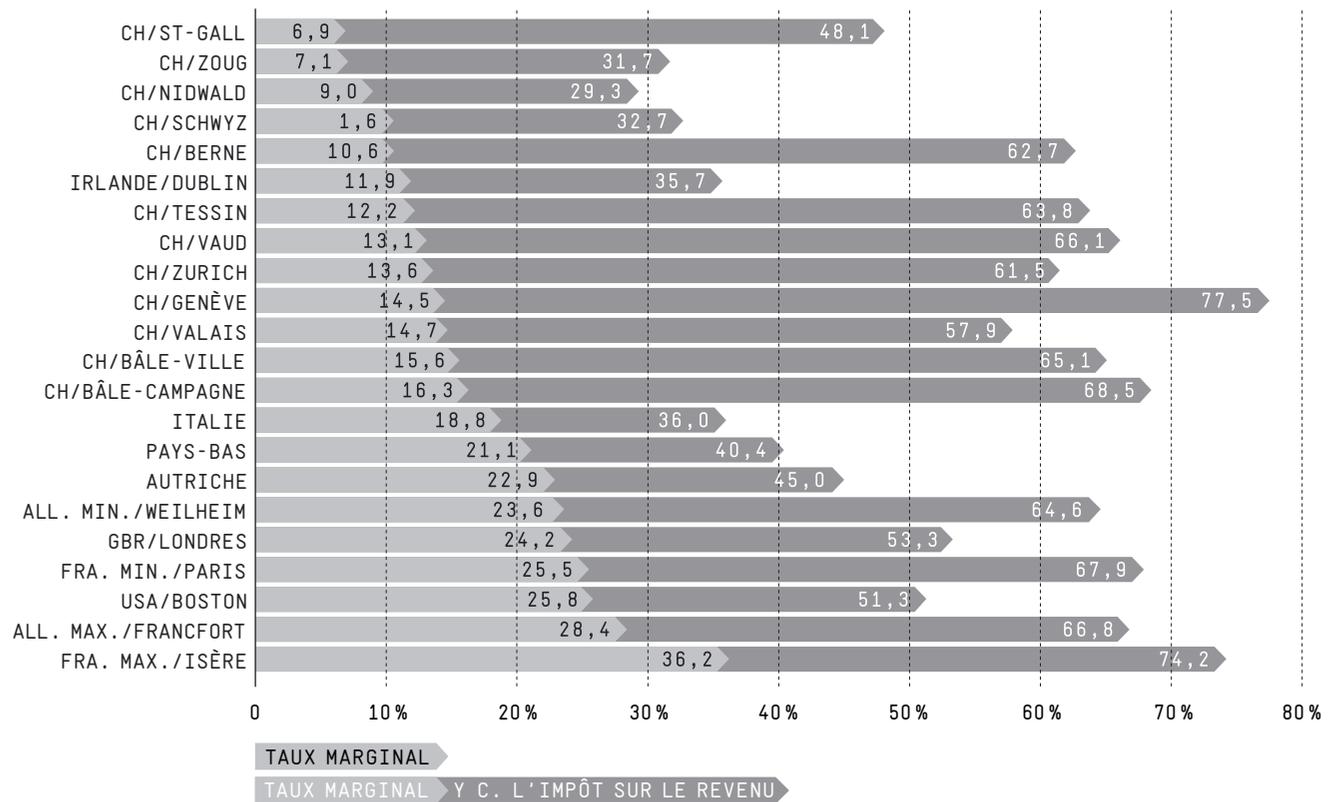
Figure 5 Recette fiscale provenant des sociétés en pour-cent du PIB, 2002



Le niveau des taux d'imposition des sociétés (figure 3) ne permet pas de connaître quels sont les impôts effectivement payés par les sociétés (par rapport au PIB). Ainsi, bien que l'Allemagne, par exemple, fasse partie des pays aux taux d'imposition les plus élevés, les sociétés allemandes paient en réalité peu d'impôts en comparaison internationale, notamment à cause de dispositions spéciales d'exonération fiscale.

Source: OCDE, 2004

Figure 6 Taux d'imposition marginal effectif, impôts sur le revenu compris, en pour-cent, 2003



Le taux d'imposition marginal indique de combien la dette fiscale augmente quand le bénéfice de l'entreprise s'accroît d'une unité. Si l'on tient compte uniquement de l'imposition des sociétés, les cantons suisses sont bien placés en comparaison internationale. Toutefois, si l'on inclut l'imposition du revenu que constituent les bénéfices distribués aux propriétaires des sociétés (double imposition intégrale), la situation se modifie en défaveur de plusieurs cantons suisses.

Source: LAMMERSEN et al., 2005

*Le désavantage de la Suisse: une double imposition notable*— Ces sont surtout les taux d'imposition marginaux qui sont décisifs pour les investissements supplémentaires (marginaux) des sociétés en un lieu donné. Les taux d'imposition marginaux effectifs calculés par LAMMERSEN pour l'an 2003 selon la figure 6 placent la Suisse en bonne position, en comparaison internationale, si l'on considère uniquement la charge fiscale marginale au niveau de la société. Les 12 cantons considérés se situent entre les valeurs «Suisse min.» (St-Gall 6,9%) et «Suisse max.» (Bâle-Campagne 16,3%). La moyenne non pondérée des taux d'imposition marginaux des cantons est de 12%. Toutefois, si l'on tient aussi compte des impôts à payer par l'investisseur, la charge fiscale marginale effective d'un investissement est notablement plus élevée. En Suisse, la double imposition des bénéfices fait considérablement augmenter la charge fiscale du revenu du capital. Alors qu'un investissement supplémentaire est soumis, au niveau de la société, à un taux d'imposition marginal compris entre 6,9 à 36,2% pour la localisation considérée, les taux effectifs, c'est-à-dire compte tenu de l'imposition des actionnaires (au plus haut niveau de progressivité) sur leurs

bénéfices et leurs dividendes, sont compris entre 29,3% (demi-canton de Nidwald) et 77,5% (canton de Genève).

Le fait que certains taux d'imposition marginaux sont plus bas que les taux d'imposition moyens correspondants s'explique par la méthode de calcul, qui est très différente pour ces deux indicateurs. Les taux d'imposition moyens se rapportent aux taux d'imposition statutaires et ne prennent pas en considération les arrangements fiscaux et le traitement fiscal spécifique des investissements. Les taux d'imposition marginaux effectifs sont par contre axés sur le résultat financier de l'investissement marginal. Les taux calculés correspondent à la différence de rendement avant et après impôts, et tiennent donc aussi compte des autres impôts payés par les sociétés, et non seulement des impôts sur le bénéfice et sur le capital. Les calculs prennent également en considération les rabais fiscaux (amortissements accélérés ou immédiats, aides à l'investissement, exonérations d'impôts pour les régions en développement, taux réduits de l'impôt sur le bénéfice pour les investissements industriels, etc.), faisant ainsi baisser la charge d'imposition marginale.

### La célèbre courbe de Laffer

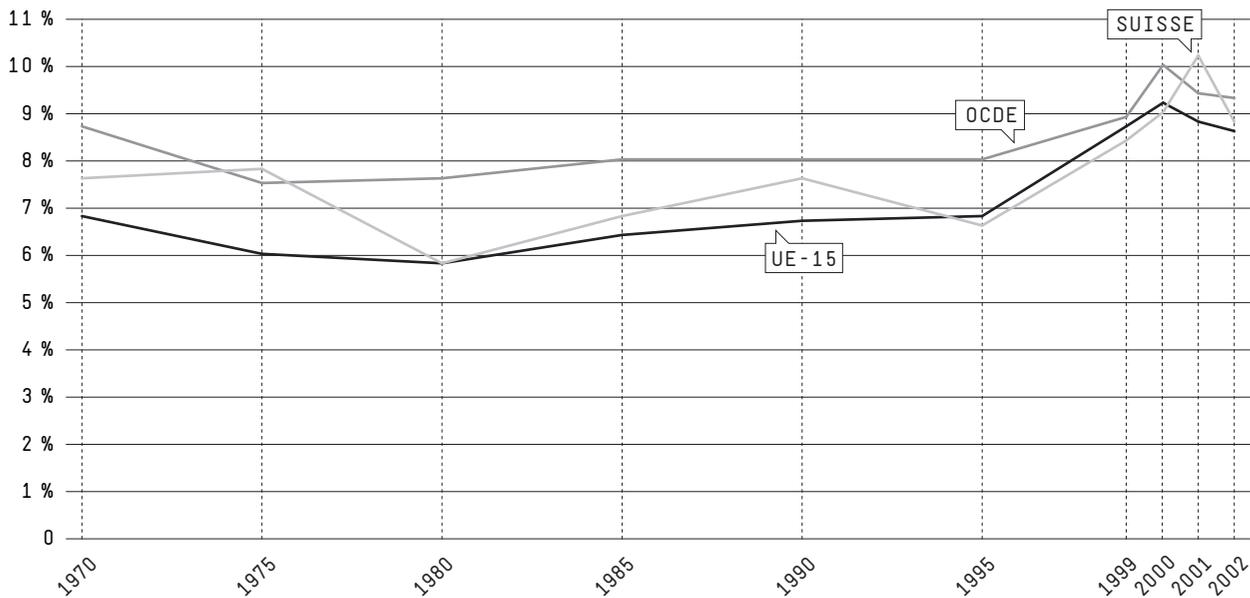
La courbe de Laffer décrit la relation, définie par l'économiste américain Arthur B. LAFFER, entre le taux d'imposition et les recettes fiscales. Notons que cette idée est déjà apparue en 1728 sous la plume de Jonathan SWIFT, dans une satire sur les impôts.

Dans une économie de marché, une hausse progressive, à partir de zéro, du taux d'imposition fait augmenter les recettes fiscales, mais jusqu'à un certain point seulement. Si le taux d'imposition dépasse ce point et continue en direction des 100%, les recettes fiscales diminuent. Ce phénomène se produit si des taux d'imposition élevés entraînent un recul du produit (assiette fiscale, revenus) de l'économie. Cela s'explique, entre autres, par une diminution de l'intérêt à travailler.

Le rapport que LAFFER a établi théoriquement, pour la première fois, comme il l'a raconté lui-même, sur une serviette dans un restaurant de Washington, a connu beaucoup de succès au début des années quatre-vingt, surtout parmi les économistes libéraux. La possibilité de l'existence de la courbe de LAFFER a été prise en considération dans la pratique aux États-Unis, entre autres pendant l'ère REAGAN. La réforme fiscale introduite à l'époque fut peut-être à l'origine de la relance économique qui suivit. Les avis divergent à ce sujet.

Source: Encyclopédie en ligne Wikipedia

Figure 7 Impôts sur le bénéfice en pour-cent des recettes fiscales: Suisse, UE-15 et OCDE, 1970–2002



Comme dans les autres pays industrialisés (OCDE, UE-15), la part des impôts sur les sociétés aux recettes fiscales totales a augmenté ces 25 dernières années en Suisse. Malgré des taux d'imposition tendanciellement en baisse, la «race to the bottom» n'a pas eu lieu en ce qui concerne les recettes fiscales provenant des sociétés, bien au contraire.

Source : OCDE, 2004

### Les impôts sur les sociétés selon les années et les pays

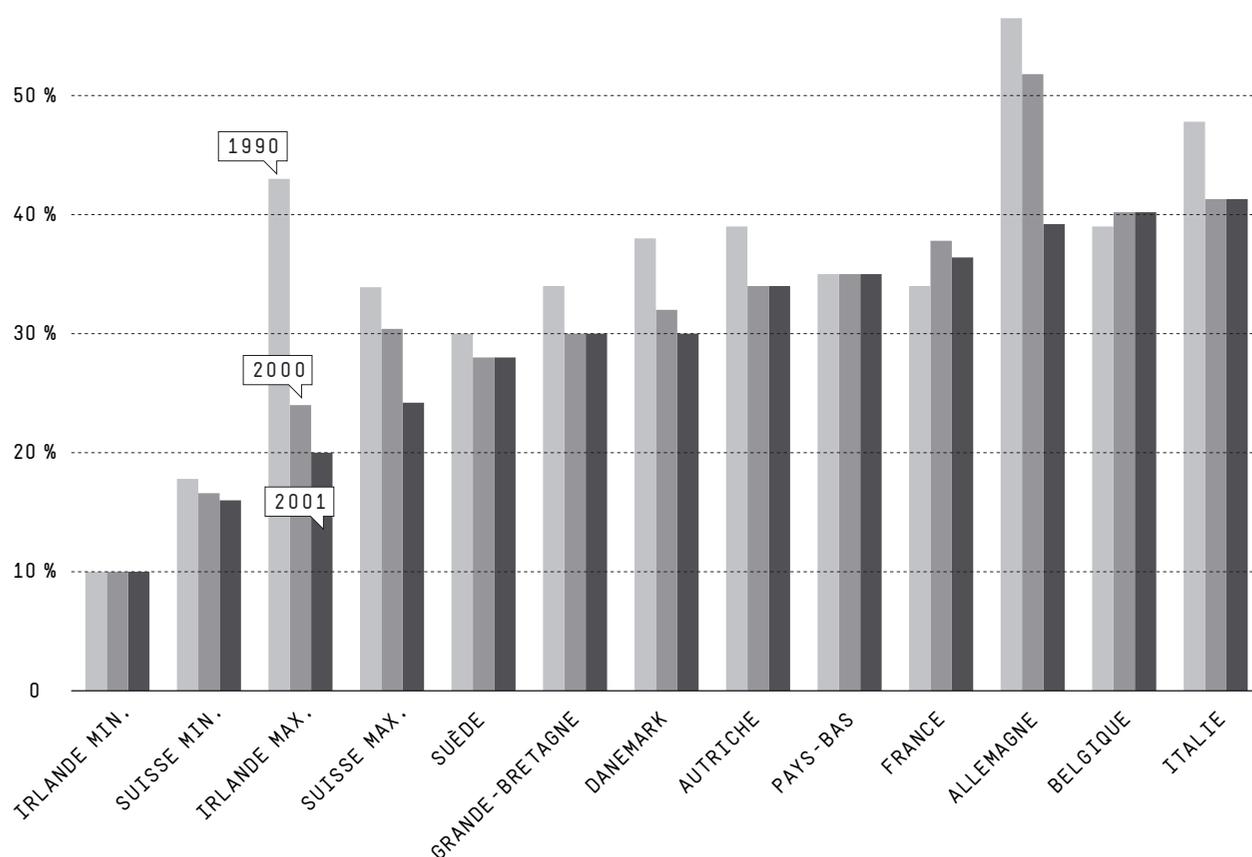
*Pas de «race to the bottom»* — Malgré les réformes fiscales conduisant à des taux d'imposition réduits, l'impôt sur le bénéfice en pour-cent du PIB (c'est-à-dire la quote-part de l'impôt sur les sociétés) a augmenté en Suisse comme dans la moyenne des pays de l'OCDE. Nombre de ces réformes ont été accompagnées d'un élargissement de l'assiette fiscale. En outre, l'évolution des recettes reflète aussi la fluctuation conjoncturelle des bénéfices des sociétés.

L'évolution des impôts sur le bénéfice en pour-cent des recettes fiscales totales est illustrée à la figure 7. Depuis 1980, la tendance générale est à l'augmentation. Pour la Suisse, les pays de l'OCDE et l'UE-15, la part concernée était en moyenne de 9% en 2002.

Aucun indice d'une sous-enchère fiscale ruineuse, de la «race to the bottom» tant annoncée, ne peut être décelée. On peut aussi penser que les pays à forte imposition se situent au-delà de l'optimum selon LAFFER, si bien que les baisses de taux d'imposition y font augmenter les recettes fiscales.

*Concurrence fiscale: convergence vers le bas* — La figure 8 fait apparaître une tendance, dans presque tous les pays de l'UE, à la réduction des taux d'imposition sur les sociétés entre 1990 et 2001. Cette réduction a été la plus forte en Allemagne, pays à forte imposition par excellence, alors que la nécessité d'agir ou la marge de manœuvre a manifestement disparu pour les premiers de classe «Irlande min.» et «Suisse min.». En Suisse également, le canton dont le taux d'imposition est le plus élevé («Suisse max.») a nettement évolué vers le bas.

Figure 8 Taux maximaux de l'impôt sur les sociétés dans les pays de l'Europe de l'Ouest en pour-cent, 1990/2000/2001



La comparaison des périodes montre que les taux d'imposition des sociétés ont baissé suite aux réformes fiscales, en Suisse aussi, notamment grâce à des réformes cantonales.

Source: Administration fédérale des contributions, 2001

Le calcul se base sur le coefficient d'imposition du chef-lieu du canton concerné. En comparaison, la Suisse est bien placée, mais à première vue seulement, parce que les États à faible imposition d'Europe centrale et d'Europe de l'Est ne sont pas pris en considération [cf. figure 9]. En outre, plusieurs pays ont, depuis 2001, continué de baisser la charge fiscale des sociétés, comme par exemple l'Autriche et l'Allemagne.

Développement différent en Suisse et dans l'OCDE — Malgré les réformes appliquées par les États de l'OCDE pour réduire la charge fiscale, les recettes provenant de

l'imposition des sociétés ont augmenté. Selon un communiqué de presse de l'OCDE, cette augmentation peut être expliquée par la croissance économique rapide, qui a entraîné une augmentation des bénéfices des sociétés [OCDE 2002]. La conjoncture favorable entre 1997 et 2000 joue aussi un rôle dans l'augmentation des recettes et de la charge fiscale en Suisse.

HEADY mentionne que la tendance actuelle en matière d'imposition dans la plupart des États de l'OCDE vise à baisser les impôts sur le revenu et sur le bénéfice tout en augmentant les impôts sur la consommation, en parti-

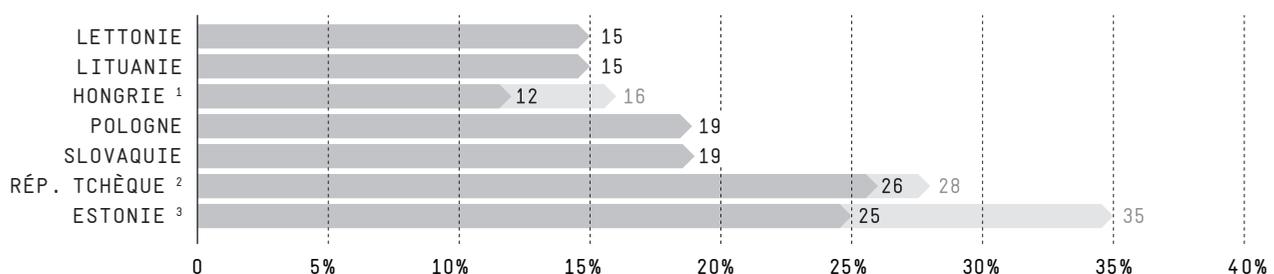
culier la taxe sur la valeur ajoutée «... there has been an overall shift in the last 35 years towards general consumption taxes, particularly VAT, more at the expense of other taxes on goods and services (like excise duties) than personal and corporate income taxes. This change reflects an acceptance that broad-based consumption taxes are both less distorting and more effective in raising revenue» [HEADY 2002, p. 3]. Au cas où elle voudrait se rallier à cette tendance et baisser les impôts sur le revenu et sur le bénéfice, la Suisse pourrait facilement financer cette politique en augmentant son taux de TVA, actuellement bas, de préférence en éliminant simultanément les exceptions fiscales et les taux spéciaux.

Dans notre pays, qui se plaint depuis assez longtemps d'une faible croissance économique, les impôts sur les sociétés ont plus fortement augmenté que dans la plupart des États de l'OCDE, bien que la Suisse ait aussi produit des efforts pour diminuer la charge fiscale des entreprises.

Ainsi, un taux proportionnel a été introduit pour l'impôt sur le bénéfice et l'impôt sur le capital a été aboli au niveau fédéral avec la première réforme de l'imposition des sociétés. Toutefois, d'autres États de l'OCDE ont entrepris des réformes encore plus importantes pour transférer la charge fiscale des sociétés sur d'autres sujets fiscaux.

*Pas de transfert structurel de la charge fiscale en Suisse* — CAREY explique aussi l'évolution distincte en Suisse et dans les autres États de l'OCDE par un transfert différent de la charge fiscale. «Compared with many continental European countries, Switzerland taxes capital rather heavily in relation to the burdens imposed on labour and consumption... The corporate tax base might be subject to some vulnerability due to international mobility... » [CAREY et al. 1999, p. 26]. La première réforme de l'imposition des sociétés fut trop modérée pour provoquer un transfert structurel de la charge fiscale des facteurs mobiles aux facteurs immobiles. Cela constitue assurément un

Figure 9 Taux d'imposition actuels et prévus en Europe centrale et en Europe de l'Est, en pour-cent



<sup>1</sup> Baisse prévue à 12 %; <sup>2</sup> 26 % prévus dès 2006; <sup>3</sup> 25 % prévus dès 2007, exonération fiscale des bénéfices capitalisés

Les nouveaux États d'Europe centrale et d'Europe de l'Est membres de l'UE, sont particulièrement friands de réformes. Leurs taux d'imposition du bénéfice se situent pratiquement tous en dessous du niveau de l'Europe de l'Ouest. Pour ces États, l'imposition des sociétés est un élément central d'une politique économique orientée vers la croissance et s'appuyant fortement sur les investissements étrangers directs.

Source : ECONOMIESUISSE

inconvenient pour la compétitivité à notre époque de mondialisation avancée.

Tant en ce qui concerne les taux d'imposition moyens que les taux d'imposition marginaux, la Suisse est encore bien placée par rapport à d'autres pays de l'OCDE. Toutefois, certains de ces pays lui ont repris beaucoup de terrain, notamment en favorisant fiscalement le facteur mobile de production «capital», pour lequel le danger d'émigration est le plus grand. La charge fiscale se déplace tendanciellement sur le travail et la consommation.

Pour des raisons de politique de distribution, la Suisse connaît toutefois de fortes oppositions contre les transferts structurels de la charge fiscale. Ces oppositions limitent a priori la marge de manœuvre pour les réformes, à cause du droit de référendum garanti par notre démocratie. Les longs efforts entrepris pour la deuxième réforme, pourtant marginale, de l'imposition des sociétés en constituent un exemple flagrant.

### Mondialisation: l'État et le dilemme de la réforme fiscale

BODMER a étudié la question de l'influence de la mondialisation sur le système fiscal suisse. Pour les impôts sur les sociétés, il est arrivé à la conclusion suivante: «En ce qui concerne les impôts sur le bénéfice ... les effets négatifs sont considérablement renforcés par la mobilité du capital, car l'augmentation de la charge fiscale entraîne une émigration de ce dernier. En effet, le capital ne peut ici éviter l'imposition que si l'entreprise concernée part s'établir à l'étranger... (c'est pourquoi) une réduction des impôts sur les sociétés est éventuellement nécessaire, les problèmes principaux étant bel et bien dus, en ce qui concerne les impôts directs, à la mondialisation.» [BODMER 2002, p. X/XI]. Selon le même auteur, ce problème est atténué par le fait «que la concurrence fiscale fonctionne aussi à l'intérieur de la Suisse et y maintient l'imposition à un taux relativement bas, précisément en ce qui concerne les facteurs mobiles».

KELLERMANN a aussi étudié l'influence de la mondialisation croissante sur l'imposition des facteurs mobiles [KELLERMANN 2000, p. II ss.]. Selon lui, la situation actuelle est inverse à celle de la dernière vague de mondialisation au dix-neuvième siècle: aujourd'hui, la mobilité du facteur de production «travail» est considérablement restreinte (barrières à l'immigration de la plupart des États de l'OCDE), alors que c'est le contraire pour le facteur «capital». En effet, la mobilité du capital a fortement augmenté ces dernières années. Quant à l'influence croissante des entreprises sur le fisc, KELLERMANN écrit: «La possibilité d'échapper légalement à l'impôt (par exemple par délocalisation), en tant que condition de la concurrence fiscale, est un moyen puissant à disposition des bases fiscales mobiles. Il leur permet d'user de leur influence sur les décisions de l'État et d'imposer ainsi de plus en plus leur préférence pour des impôts bas.» [KELLERMANN, même ouvrage, p. 33]. De nombreux sondages nous ont appris depuis que la plupart des entreprises recherchent le rapport le plus avantageux possible entre l'infrastructure étatique et la charge fiscale. Des taux d'imposition bas ne suffisent donc pas pour inciter des entreprises à s'établir sur une place économique.

Toujours selon KELLERMANN, la résistance contre une forte imposition des sociétés est en outre renforcée par le fait qu'une imposition élevée du capital n'est pas non plus dans l'intérêt du facteur «travail». En effet, l'évasion du capital entraîne forcément une baisse des salaires bruts ou de l'emploi. L'État se trouve donc aujourd'hui face à un dilemme: même si une imposition plus forte des sociétés semble souhaitable, notamment pour des raisons de politique sociale, une charge fiscale trop élevée pour les entreprises nuirait à la place économique et aux finances publiques.

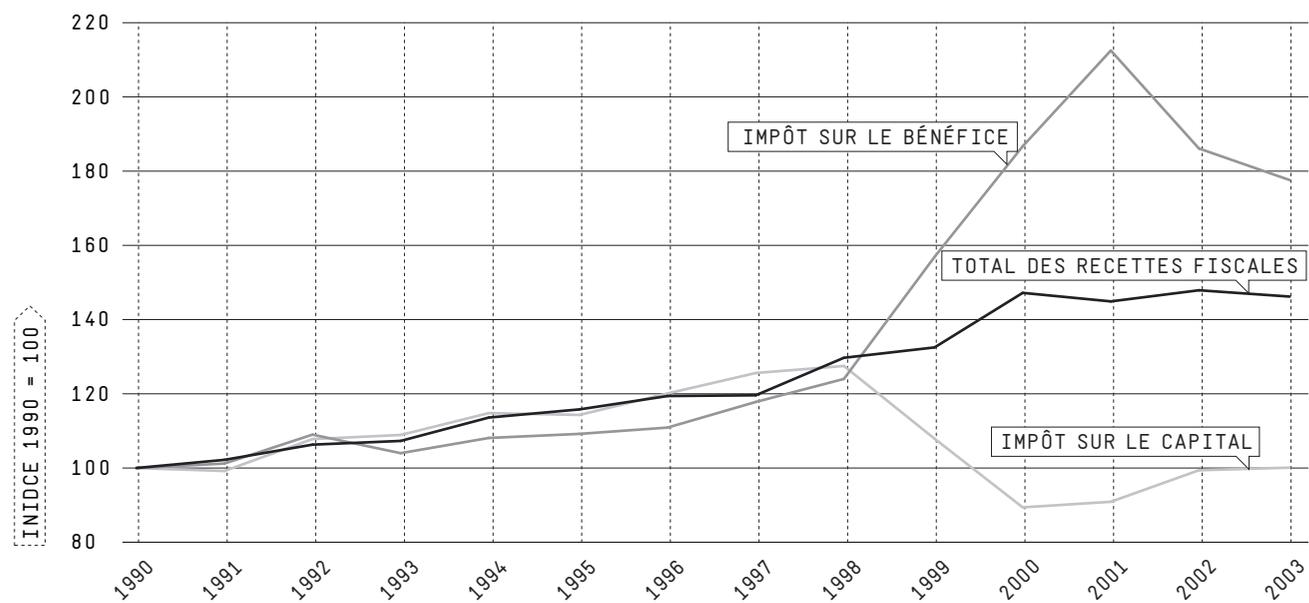
## L'importance des impôts sur les sociétés en Suisse

### Aperçu

Comme le montre la figure 10, la totalité des recettes fiscales aux trois niveaux de notre État fédéraliste a augmenté plus lentement que les impôts sur le bénéfice des sociétés. Entre 1990 et 2003, les recettes fiscales (Confédération, cantons et communes confondus) ont augmenté de 47,8 %, passant de 64,7 milliards CHF à 95,6 milliards CHF. Quant aux recettes de l'impôt sur le bénéfice, elles se sont accrues de 86 %, passant de 6,0 milliards CHF à 11,2 milliards CHF. Par contre, les recettes de l'impôt sur le capital sont restées pratiquement inchangées à 1,5 milliard CHF environ, une évolution atypique qui s'explique par l'abolition de l'impôt sur le capital au niveau fédéral en 1998.

La figure 11 montre ce que ces changements signifient en pour-cent du PIB. En 2002, le total des recettes fiscales, tous niveaux confondus, atteignait 22,2 % du PIB contre 19,8 % environ en 1990. Pendant la même période, la part des impôts sur le bénéfice a passé de 1,8 à 2,6 % du PIB, alors que celle des impôts sur le capital a baissé, passant de 0,44 à 0,34 % du PIB. L'augmentation plus forte, relativement au PIB, des impôts sur le bénéfice n'a commencé qu'en 1998. Les années 1997 à 2000 ont constitué une période de forte reprise conjoncturelle. L'influence de l'accroissement des bénéfices sur les recettes a encore été renforcée dans certains cantons par la progressivité des taux d'imposition.

Figure 10 Augmentation en pour-cent des impôts fédéraux, cantonaux et communaux sur les sociétés, 1990–2003



Par rapport à l'évolution de l'ensemble des recettes fiscales, les impôts sur le bénéfice ont fortement augmenté aux environs de l'an 2000 suite à la forte reprise économique. D'un autre côté, les recettes de l'impôt sur le capital ont baissé à partir de 1998 suite à l'abolition de cet impôt au niveau fédéral.

Source : Administration fédérale des finances, Finances publiques en Suisse, différentes années

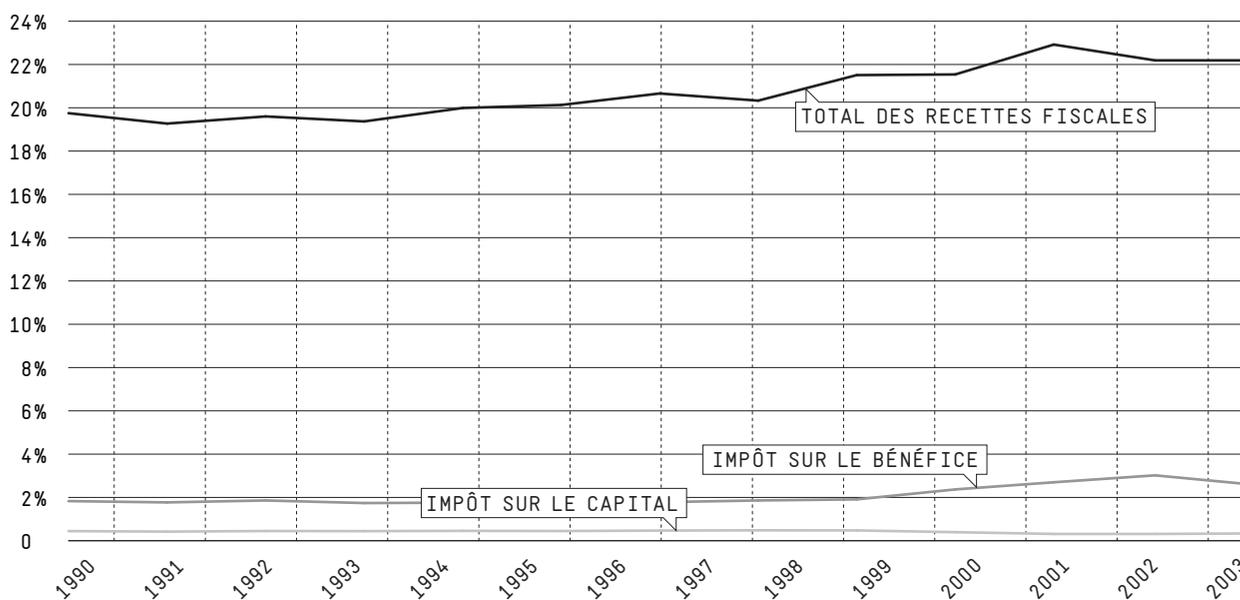
## Imposition des sociétés par la Confédération

### *Influence de la conjoncture sur l'imposition des sociétés* —

Les impôts sur la consommation (TVA et impôts spéciaux) constituent, de loin, les principales sources de recettes de la Confédération [tableau 4]. L'impôt fédéral direct sur les personnes morales a rapporté quelque 5,1 milliards CHF en 2003. Même si l'imposition des sociétés n'a même pas produit 11 % des recettes fédérales, son importance dans le budget de la Confédération a fortement augmenté.

De 1990 à 2003, les recettes de l'impôt fédéral direct sur les personnes morales ont connu une augmentation de 125 % [figure 12], c'est-à-dire près de deux fois et demie supérieure à celle de l'ensemble des recettes fiscales de la Confédération et quatre fois supérieure à celle du PIB. Cette augmentation s'est surtout produite dans la deuxième moitié des années 1990, quand la conjoncture a redémarré après une longue stagnation. La grande sensibilité conjoncturelle de l'évolution du bénéfice des sociétés explique le fait que les recettes fiscales, pour un taux d'imposition proportionnel donné, augmentent beaucoup plus fortement que l'ensemble de l'économie.

Figure 11 Evolution des recettes fiscales en pour-cent du PIB, 1990–2003



Depuis 1990, le total des recettes fiscales des trois niveaux de l'État a connu une croissance nettement plus rapide que celle du PIB; s'il n'atteignait que 19,8 % du PIB en 1990, il était déjà de 22,2 % en 2002. Les impôts sur le bénéfice ont eux aussi fortement augmenté par rapport au PIB. La figure ci-dessus illustre en outre l'importance relativement faible des impôts sur les sociétés dans l'ensemble du système fiscal.

Sources: Office fédéral de la statistique (OFS), résultats révisés du Système de comptabilité nationale 1990–2003; Administration fédérale des finances, Finances publiques en Suisse, différentes années

Tableau 4 Recettes de la Confédération en 2003

	%	MILLIARDS CHF
TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE	36,1	17 156
IMPÔTS SUR LE REVENU	15,3	7 284
IMPÔTS SPÉCIAUX SUR LA CONSOMMATION	14,8	7 047
IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE	10,8	5 116
DROITS DE TIMBRE	5,5	2 624
CONTRIBUTIONS	3,5	1 651
IMPÔT ANTICIPÉ	3,5	1 641
REVENUS DES BIENS	3,4	1 628
DOITS À L'IMPORTATION	2,5	1 197
TAXES ROUTIÈRES	2,1	999
RECETTES D'INVESTISSEMENT	1,6	739
PATENTES, CONCESSIONS	0,5	220
IMPÔTS SUR LES MAISONS DE JEU	0,4	189
PARTS, SUBVENTIONS ET DÉDOMMAGEMENTS	0,0	19

Les principales sources de recettes de la Confédération sont la TVA et l'impôt sur le revenu. L'imposition des entreprises (impôts sur le bénéfice) a rapporté un peu plus de 5 milliards CHF en 2003, c'est-à-dire 10,8% des recettes fédérales.

Source: Administration fédérale des finances, Finances publiques en Suisse 2003, 2005

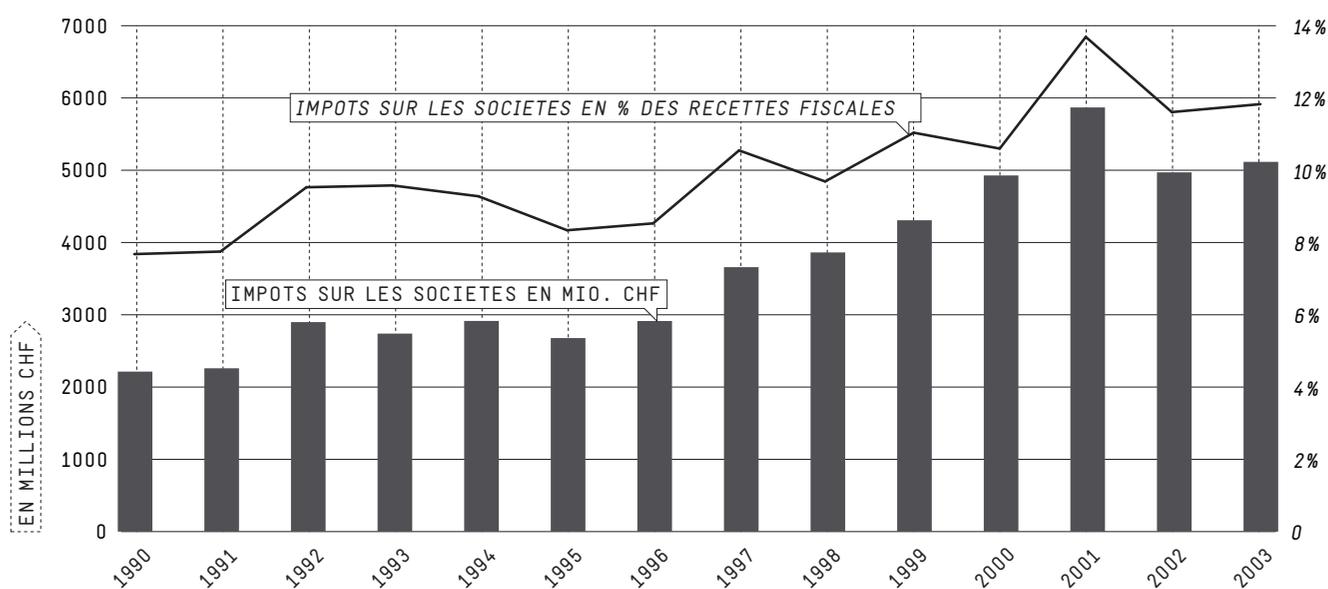
*3% des entreprises supportent plus de 90% de la charge fiscale* — Des données sur les impôts fédéraux directs prélevés sur les sociétés de capitaux classées selon leur bénéfice net sont disponibles pour l'an 2000. Un petit nombre d'entreprises à haut bénéfice paient de loin la plus grande part des impôts sur les sociétés. Les quelques 6'000 entreprises générant un bénéfice net imposable de plus d'un million CHF ne représentaient que 2,8% des sociétés de capitaux assujetties à l'impôt [tableau 5]. Elles ont toutefois généré plus de 90% de la recette fiscale totale. Plus de la moitié des sociétés existantes n'ont déclaré aucun bénéfice net et n'ont donc payé aucun impôt. Quelque 50 000 autres sociétés n'ont rapporté que 25 millions CHF environ d'impôt fédéral direct.

La courbe de Lorenz, à la figure 13, illustre la répartition très inégale de la charge fiscale grevant les sociétés de capitaux assujetties à l'impôt. L'indice de Gini, habituel-

lement utilisé comme mesure de répartition, est de 0,958. Un indice de 0 indique une répartition absolument égale (ligne droite sur la figure), alors qu'une valeur de 1 correspond à une répartition absolument inégale.

Ces données incitent à réfléchir sur la simplification de la perception fiscale, par exemple en introduisant une imposition forfaitaire. L'imposition actuelle des innombrables petites sociétés payant très peu d'impôts entraîne une charge de travail considérable, tant pour les entreprises que pour les administrations fiscales.

Figure 12 Evolution de l'impôt fédéral direct des personnes morales 1990–2003



L'évolution pour la période concernée (1990 à 2003) est représentée en valeur absolue en CHF (histogramme) et en valeur relative en pour-cent (courbe). L'importance des recettes fédérales provenant de l'imposition des sociétés a fortement augmenté tant en CHF qu'en pour-cent de l'ensemble des recettes fiscales. En 2003, les impôts sur les sociétés représentaient près de 12 % de ces recettes contre à peine 8 % en 1990.

Source : Administration fédérale des finances, Finances publiques en Suisse, différentes années

## Imposition des sociétés dans les cantons

*Part plutôt modérée des impôts sur les sociétés* — Les transferts de sources fédérales mis à part, les impôts sur le revenu des personnes physiques, qui ont rapporté près de 20 milliards CHF en 2003, dominent dans les budgets des cantons [tableau 6]. Par contre, la part des impôts perçus sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales n'est pas très importante. En 2003, seuls 5,3 % des recettes cantonales provenaient de l'imposition des bénéfices et 1,3 % des impôts sur le capital.

*Grandes disparités cantonales* — Une différence considérable existe entre les cantons en ce qui concerne l'importance des impôts sur les sociétés. En tant que canton de domicilia-

tion type abritant le siège de nombreuses sociétés, parmi lesquelles aussi de grandes entreprises internationales, le canton de Zoug est en tête du classement de la figure 14. En 2003, ce canton a généré plus de 13 % de ses recettes par l'imposition des sociétés. A part lui, seuls Bâle-Ville et Genève ont atteint une part supérieure à 10 %. Les quatre cantons de Zurich, du Tessin, de St-Gall et d'Argovie se situent également au-delà de la moyenne suisse. Alors que le haut niveau des recettes du canton de Zoug s'explique par une base fiscale forte, tant au niveau du capital que du bénéfice, celui du canton de Genève est également dû à des taux d'imposition élevés. Les cantons mentionnés ci-dessus sont ceux qui dépendent le plus de l'imposition des sociétés et qui sont donc particulièrement sensibles aux réformes qui pourraient influencer cette substance fiscale.

Tableau 5 Répartition des bénéfices de l'impôt fédéral direct selon le niveau du bénéfice net, 2000

NIVEAU DU BÉNÉFICE NET		SOCIÉTÉS ASSUJETTIES	RECETTE FISCALE	
DE	0	À 0	112 316	0
DE	100	À 900	7 538	294 529
DE	1 000	À 1 900	5 462	645 211
DE	2 000	À 2 900	4 284	872 423
DE	3 000	À 3 900	3 421	992 636
DE	4 000	À 4 900	3 001	1 123 484
DE	5 000	À 5 900	3 218	1 456 404
DE	6 000	À 6 900	2 383	1 291 739
DE	7 000	À 7 900	2 039	1 278 193
DE	8 000	À 8 900	1 856	1 316 762
DE	9 000	À 9 900	1 637	1 304 699
DE	10 000	À 19 900	12 548	14 954 857
DE	20 000	À 29 900	7 505	15 292 759
DE	30 000	À 39 900	5 019	14 461 677
DE	40 000	À 49 900	3 723	13 862 862
DE	50 000	À 59 900	3 072	13 969 029
DE	60 000	À 69 900	2 306	12 388 380
DE	70 000	À 79 900	1 901	11 797 389
DE	80 000	À 89 900	1 603	11 180 448
DE	90 000	À 99 900	1 379	10 768 987
DE	100 000	À 199 900	7 879	90 791 580
DE	200 000	À 499 900	6 739	166 271 436
DE	500 000	À 999 900	3 289	172 378 967
>	1 000 000		5 936	5 426 111 273
TOTAL			210 054	5 984 805 724

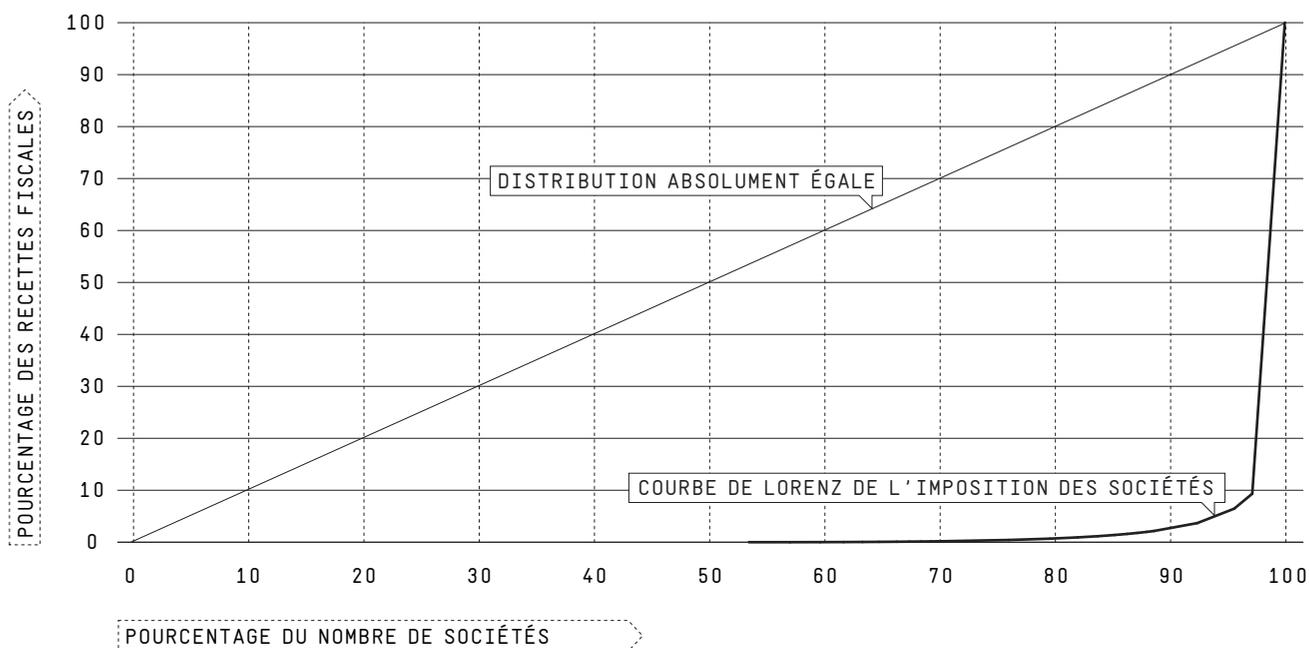
Le tableau ci-dessus illustre la répartition de la charge fiscale sur les sociétés selon le niveau de leur bénéfice net. Un petit nombre de grandes entreprises ou de sociétés qui génèrent de hauts bénéfices paient de loin la plus grande part des impôts sur le bénéfice. Parmi les quelque 210 000 personnes morales imposables en Suisse, à peine 6 000, ou 2,8%, ont généré en 2000 un bénéfice net imposable de plus d'un million CHF. Il en a résulté pas moins de 5,43 milliards CHF de recettes fiscales, c'est-à-dire plus de 90% du total de près de 6 milliards CHF. Plus de la moitié des sociétés n'ont payé absolument aucun impôt sur le bénéfice. Etant donné que près de 204 000 sociétés génèrent tout juste 10% des recettes fiscales, on peut se demander s'il ne vaudrait pas mieux introduire une imposition simplifiée à forfait pour baisser les frais de perception.

Source : Administration fédérale des contributions (<http://www.estv.admin.ch/data/sd/d/index.htm>)

*La croissance des recettes fiscales est bien plus rapide que celle de l'économie* — Les impôts sur les sociétés ont moins fortement augmenté dans les cantons qu'à la Confédération. Alors que les recettes fiscales totales des cantons ont connu une hausse de près de 45% entre 1990 et 2003, celles qui proviennent de l'imposition des sociétés ne se sont accrues que de 34%. Pendant la même période, le PIB nominal n'a augmenté que de 32%. La figure 15 illustre l'évolution des recettes cantonales provenant de l'imposition des sociétés, en valeur absolue et en pourcentage des recettes fiscales totales. On y voit clairement la dépendance entre la conjoncture et les recettes provenant de l'imposition des sociétés.

*Grandes entreprises, gros contribuables* — Dans quelques cantons, un petit nombre de grandes entreprises génèrent la plus grande partie des recettes fiscales provenant de l'imposition des sociétés. Les cantons de Schwyz, de Bâle-Ville, de Glaris, du Jura et des Grisons ont perçu, en 1997 (des données plus récentes ne sont pas disponibles), plus de 60% de leurs impôts sur les sociétés auprès d'un petit nombre d'entreprises fortement capitalisées [figure 16]. Toutefois, le budget cantonal ne dépend fortement des grandes entreprises que là où les impôts sur les sociétés constituent une part importante des recettes, ce qui est peut-être vrai pour Bâle-Ville, mais absolument pas pour le «paradis fiscal» Schwyz

Figure 13 Courbe de Lorenz : répartition des recettes de l'impôt fédéral direct selon le niveau du bénéfice net, 2000



La courbe de Lorenz (en gras sur la figure) transpose les données du tableau 5 en un diagramme représentant la répartition de la charge fiscale. Plus elle est éloignée de la droite représentant la répartition absolument égale (en traits fins sur la figure), plus la répartition est inégale. La mesure habituellement utilisée pour la répartition est l'indice de Gini (0 = répartition absolument égale, 1 = répartition absolument inégale). L'indice de Gini calculé à partir du tableau 5 est de 0,958.

Source: Données du tableau 4

Tableau 6 Recettes cantonales, 2003

	%	MILLIARDS CHF
IMPÔTS SUR LE REVENU	29,4	19 462
QUOTES-PARTS, CONTRIBUTIONS ET DÉDOMMAGEMENTS	27,6	18 264
RÉMUNÉRATIONS	14,8	9 782
IMPÔTS SUR LE BÉNÉFICE	5,3	3 534
REVENUS SUR LE PATRIMOINE	5,3	3 493
RECETTES D'INVESTISSEMENT	4,9	3 261
IMPÔTS SUR LA FORTUNE	3,8	2 520
AUTRES IMPÔTS DIRECTS	3,2	2 103
IMPÔTS SUR LA PROPRIÉTÉ ET LA DÉPENSE	2,8	1 876
IMPÔTS SUR LE CAPITAL	1,4	901
PATENTES, CONCESSIONS	1,1	743
IMPÔTS FONCIERS	0,3	206

Les principales sources de recettes des cantons sont les impôts sur le revenu et les différents transferts de la Confédération. En 2003, l'imposition des sociétés a rapporté un peu plus de 3,5 milliards CHF d'impôts sur le bénéfice et 0,9 milliard CHF d'impôts sur le capital, c'est-à-dire au total 6,7% de l'ensemble des recettes des cantons.

Source : Administration fédérale des finances, Finances publiques en Suisse, 2003, 2005

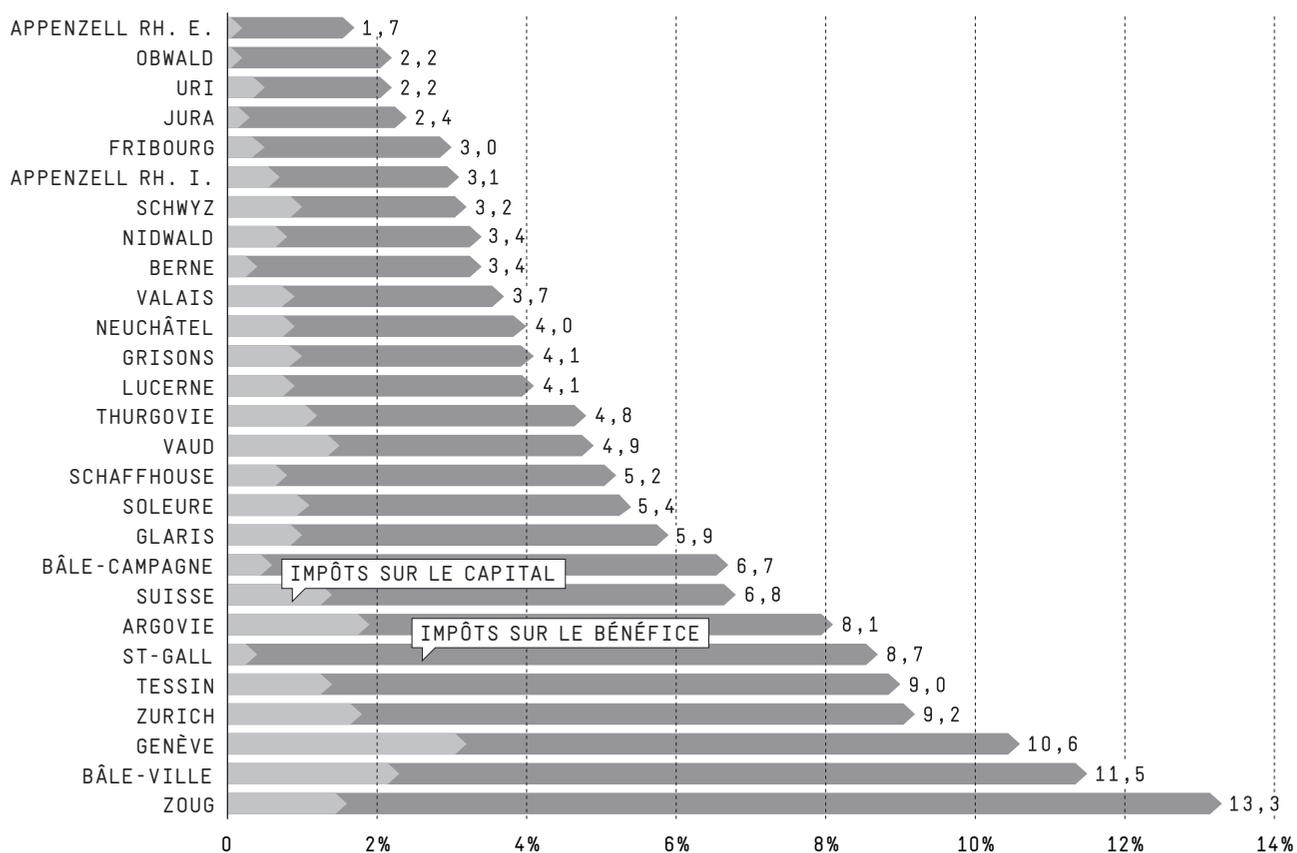
[cf. figure 14]. Il est toutefois indiqué d'élargir l'analyse de la dépendance fiscale des (grandes) entreprises en tenant compte aussi des recettes fiscales provenant de leurs cadres à hauts revenus (qui sont mobiles sur les plans national et international). La situation fiscale de ces personnes joue un rôle toujours plus important dans le choix de l'établissement d'une entreprise.

### Impôts sur les sociétés au niveau communal

Comme pour les cantons, la figure 17 montre pour les communes aussi une forte dépendance conjoncturelle des recettes provenant de l'imposition des sociétés. Entre 1990 et 2003, ces recettes communales ont augmenté de 33% environ. Les près de 2,1 milliards CHF d'impôts sur le bénéfice et les 0,59 milliard CHF environ d'impôts sur le capital ont constitué en 2003 4,8 et 1,3%, respectivement,

des recettes totales de toutes les communes ou, ensemble, plus de 12,3% de toutes leurs recettes fiscales. Les disparités d'un canton à l'autre sont de nouveau considérables. La figure 18 montre en partie la même image que la figure 14. Dans les cantons de Zoug, de Genève, du Tessin et de Zurich, les impôts sur les sociétés ont un poids supérieur à la moyenne tant pour le canton que pour les communes. Pour les communes zougaises, les recettes provenant de l'imposition des sociétés ont constitué, en 2003, presque 19% de l'ensemble de leurs recettes.

Figure 14 Impôts sur les sociétés en pour-cent des recettes des cantons, 2003



De très grandes disparités existent entre les cantons en ce qui concerne la part budgétaire des impôts sur les sociétés. C'est seulement dans les cantons de nature fortement urbaine, avec des centres économiques importants, comme Zoug, Bâle-Ville, Genève et Zurich que les impôts sur les sociétés dépassent 9% des recettes cantonales. Par contre, les recettes provenant de l'imposition des sociétés ne jouent qu'un rôle modeste dans les cantons ruraux.

Source: Administration fédérale des finances, Finances publiques en Suisse 2003, 2005

### Frais administratifs de la perception

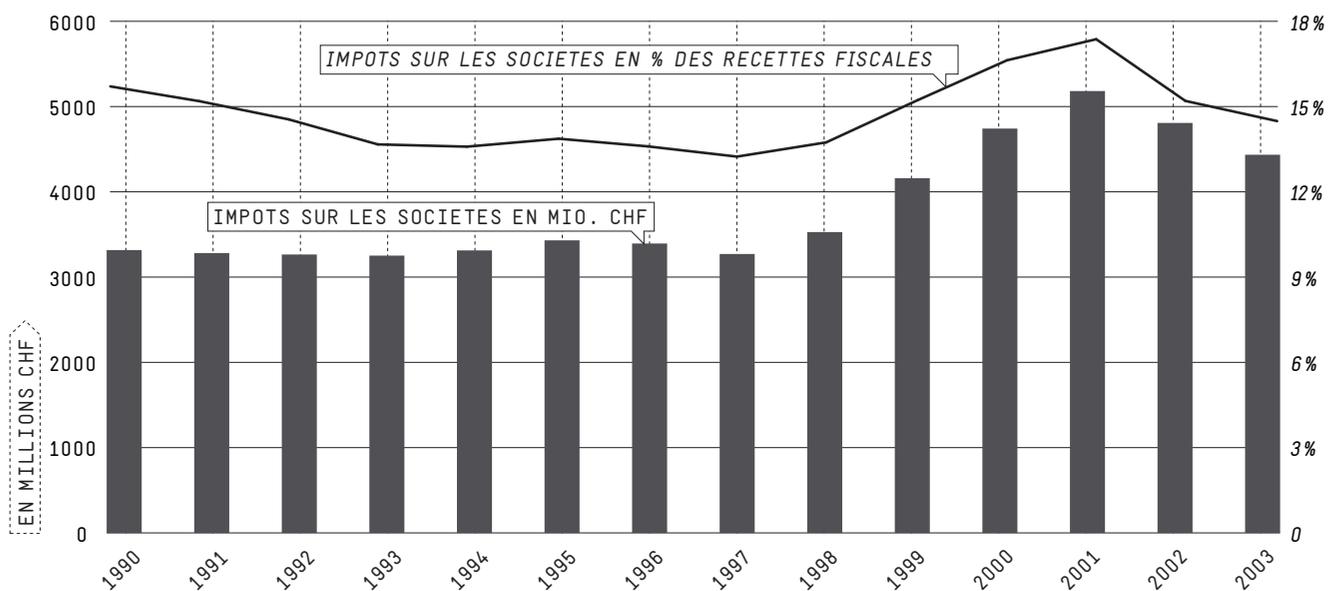
Les frais totaux d'exécution de l'imposition se composent des coûts de perception par les autorités fiscales, d'une part, et des coûts de déclaration par les sociétés, d'autre part.

*La plus grande partie des coûts de perception incombent aux cantons et aux communes* — Pour des raisons les plus diverses, il est très difficile d'obtenir des indications fiables sur les coûts de perception des différents genres d'impôts. Ici aussi, le fédéralisme fiscal augmente la complexité. Quelques cantons utilisent un système centralisé, dans lequel les impôts cantonaux et communaux sont perçus au niveau cantonal. D'autres perçoivent au niveau municipal

tant les impôts cantonaux que les impôts communaux. Dans quelques autres, les deux niveaux étatiques prélèvent chacun leurs propres impôts. Les cantons restants appliquent encore d'autres systèmes.

Les évaluations présentées ici ne peuvent donner que des ordres de grandeur. Selon CAREY [CAREY et al. 1999, p. 13], les frais administratifs au niveau fédéral se situent à 0,4% des recettes fiscales. La TVA entraîne des coûts de perception s'élevant à quelque 0,55% de l'impôt perçu. Malheureusement, aucune estimation n'existe pour l'impôt fédéral direct. Celui-ci est perçu par les cantons sur mandat de la Confédération, de sorte que la plus grande partie des frais administratifs devraient se situer au niveau cantonal. Selon CAREY, les coûts administratifs

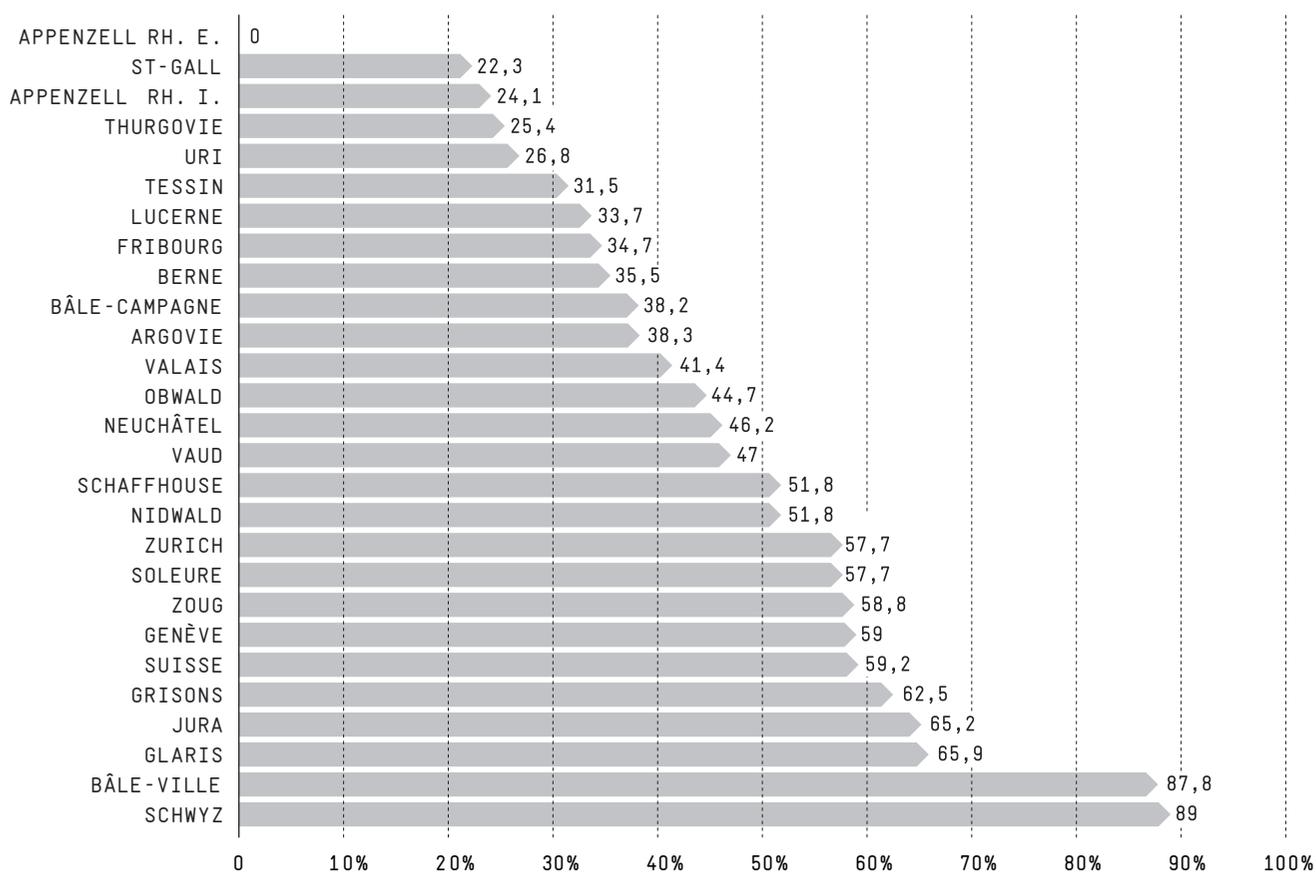
Figure 15 Evolution des impôts cantonaux sur les sociétés, 1990–2003



L'évolution pendant la période concernée (1990 à 2003) est représentée de manière absolue en CHF (histogramme) et relative en pour-cent (courbe). Les recettes cantonales provenant de l'imposition des sociétés ont certes augmenté pour atteindre plus de 4,4 milliards CHF en 2003. Toutefois, leur part aux recettes fiscales totales a connu un léger recul jusqu'à un peu moins de 15%.

Source : Administration fédérale des finances, Finances publiques en Suisse, différentes années

Figure 16 Part relative des grandes entreprises (d'un capital de plus de 50 millions CHF) aux recettes fiscales de l'imposition des sociétés, 1997



Le diagramme ci-dessus s'appuie sur les dernières données disponibles de l'impôt fédéral (aboli en 1998) sur le capital des sociétés. Les structures qu'il révèle ne se sont probablement guère modifiées depuis lors. Dans les cantons de Schwyz et de Bâle-Ville, la part des grandes entreprises aux recettes fiscales est particulièrement élevée (près de 90%). Toutefois, ces deux cantons se distinguent précisément en ce qui concerne l'importance relative des impôts sur les sociétés dans le budget cantonal (cf. figure 14: Schwyz 3,2%, Bâle-Ville 11,5%). Seul Bâle-Ville peut donc être considéré comme particulièrement dépendant des grandes entreprises.

Source: Administration fédérale des contributions, Impôt fédéral direct 1997, [www.estv.admin.ch](http://www.estv.admin.ch)

totaux au niveau cantonal et communal sont compris entre 1,5 et 2,5 % des recettes fiscales.

*Coûts relativement bas pour les entreprises* — Il faut y ajouter les charges administratives des entreprises. Selon CAREY, c'est la TVA qui entraîne les frais administratifs les plus élevés. Elle est suivie par l'impôt anticipé et les droits de timbre fédéraux. Selon les estimations de MÜLLER, la charge administrative d'une PME moyenne s'élève à

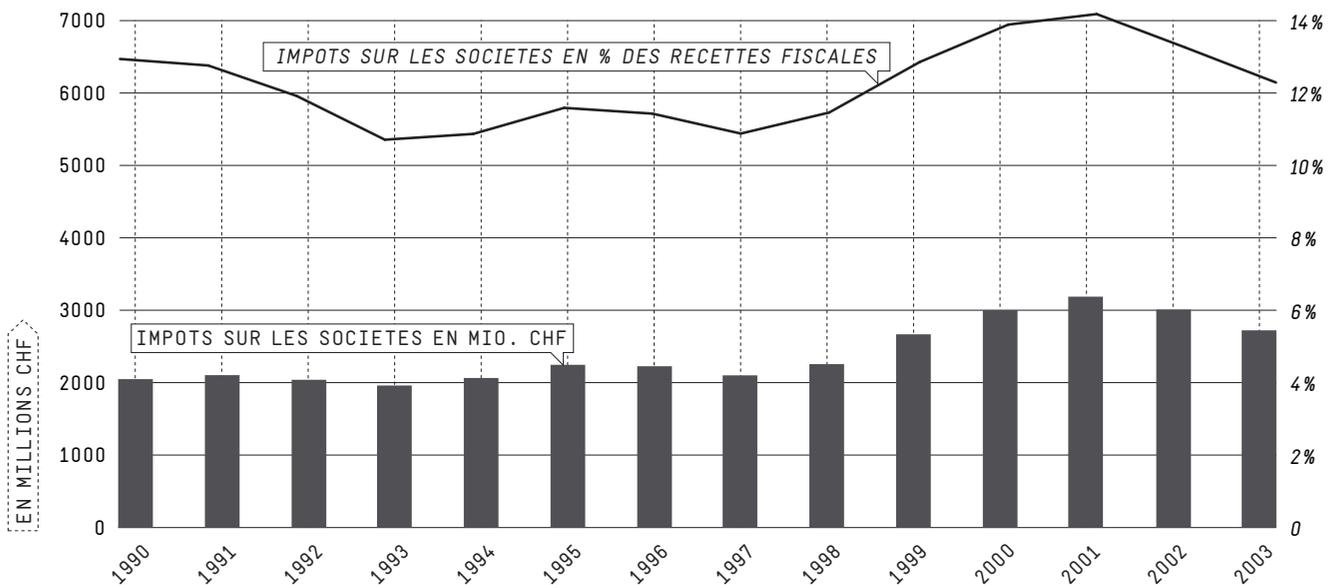
- 4 512 CHF dans le demi-canton de Bâle-Campagne,
- 5 667 CHF dans le canton des Grisons,
- 3 639 CHF dans le canton de St-Gall,
- 4 471 CHF dans le canton de Vaud,

– 6 583 CHF dans le canton de Zurich et

– 4 914 CHF en moyenne suisse [MÜLLER 1998, p. 132].

*1 % environ de frais moyens de perception* — En s'appuyant sur les indications du service du personnel de l'administration fédérale des contributions (AFC), il a été possible d'estimer les frais relatifs de perception des différents genres d'impôts. Selon le compte d'État 2001, l'administration des contributions avait cette année-là un effectif de 977 collaborateurs, correspondant à des frais salariaux de 101,4 millions CHF. Selon l'AFC, 640 collaborateurs s'occupent de la TVA, 310 des droits de timbre fédéraux et de l'impôt anticipé et 20 de l'impôt fédéral direct. Pour déterminer les frais administratifs effectifs (y

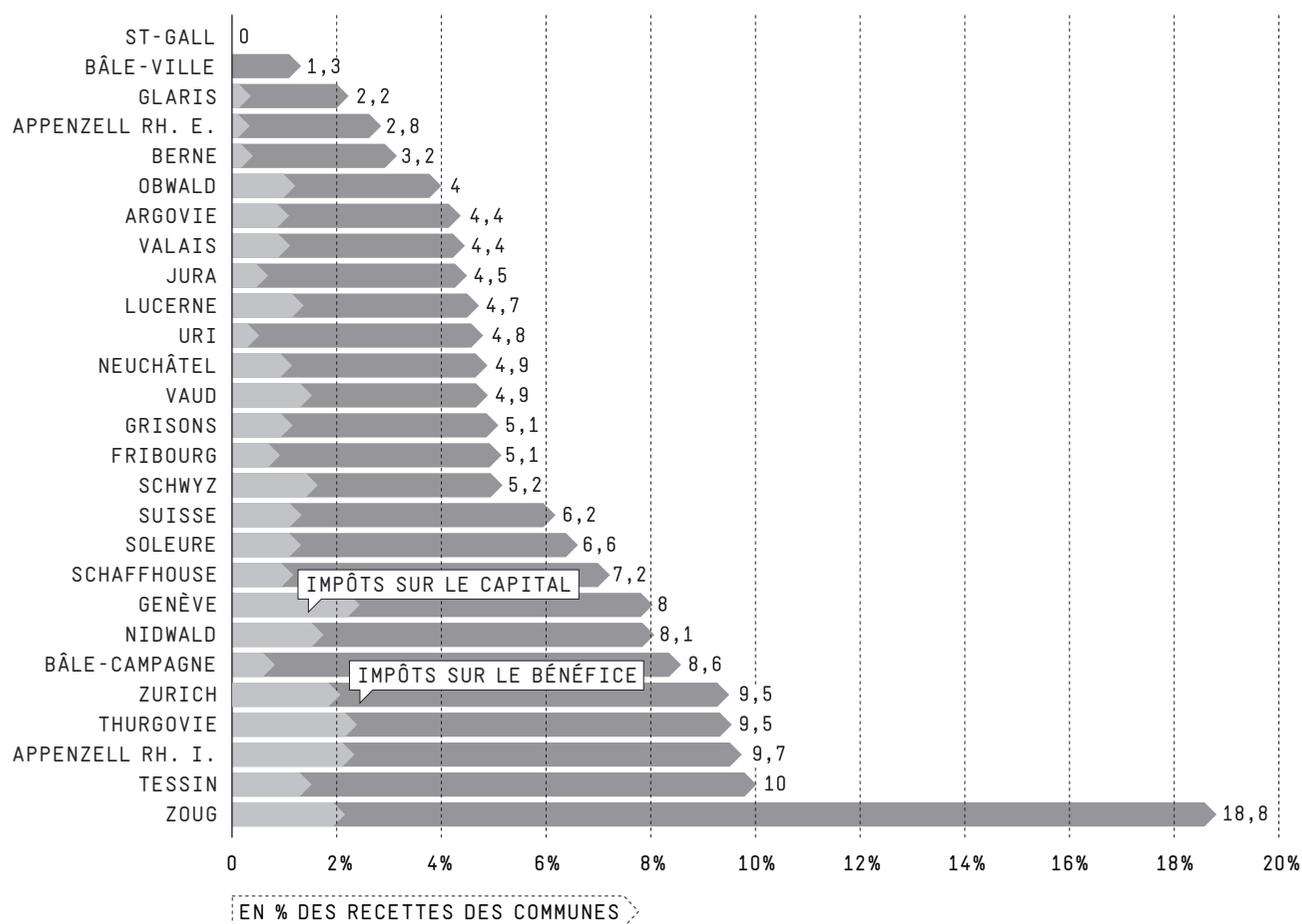
Figure 17 Evolution des recettes communales provenant de l'imposition des sociétés, 1990–2003



Les recettes communales provenant de l'imposition des sociétés ont connu une évolution similaire à celle des recettes cantonales (cf. figure 15). En 2003, les communes ont perçu plus de 2 milliards CHF au titre de l'impôt sur le bénéfice et près de 0,6 milliard au titre de l'impôt sur le capital. Au total, les recettes communales provenant de l'imposition des sociétés ont augmenté de 33 % pour la période considérée. Un peu plus de 12 % des recettes fiscales proviennent des sociétés.

Source: Administration fédérale des finances, Finances publiques en Suisse, différentes années

Figure 18 Part des impôts sur les sociétés aux recettes totales des communes, canton par canton, 2003



Comme entre les cantons, il existe aussi des disparités entre les communes en ce qui concerne la part budgétaire de l'impôt sur les sociétés. Avec une part aux recettes communales de 18,8% pour l'impôt sur les sociétés, ce sont les communes du canton de Zoug qui dépendent le plus fortement des entreprises.

Source : Administration fédérale des finances, Finances publiques en Suisse 2003, 2005

compris l'informatique, le matériel de bureau, etc.), l'AFC estime qu'il faut ajouter 20% aux charges du personnel. Ces données permettent d'établir les estimations suivantes pour les coûts totaux de perception des impôts par la Confédération ainsi que par la Confédération et les cantons pour l'année concernée :

- impôt anticipé et droits de timbre fédéraux : 0,9% des recettes correspondantes ;
- TVA : 1,1% des recettes correspondantes ;
- impôt fédéral direct : 1% des recettes correspondantes.

Ajoutons que sont générés au niveau communal certains frais difficiles à chiffrer, qui ne sont pas compris dans les chiffres ci-dessus, mais qui ne les feraient pas beaucoup augmenter s'ils étaient aussi pris en compte.

*Trois exemples cantonaux* — En appliquant des méthodes similaires à celles présentées ci-dessus (charges de personnel plus supplément), nous avons pu estimer les coûts de perception des impôts sur les sociétés pour trois cantons choisis.

- Le canton de Bâle-Ville est un cas atypique, parce que le canton et la ville se confondent quasiment. Les coûts de perception s'élèvent à environ 0,7% des impôts prélevés sur les sociétés. Si l'on ne prend pas en compte l'impôt fédéral direct, les frais de perception constituent 0,9% environ des recettes.
- Dans le canton de Zurich, les factures d'impôts sont envoyées par les communes, alors que la taxation s'effectue au niveau du canton. Selon notre méthode d'estimation, les frais totaux de perception s'élèvent à 1,8% des impôts perçus sur les sociétés.
- Dans le canton de St-Gall, l'imposition du bénéfice et du capital des personnes morales entraîne des frais de perception à hauteur d'environ 1,0% des recettes correspondantes.

*Explications possibles de ces coûts administratifs relativement bas* — Les estimations présentées ici révèlent, pour les autorités, une charge de perception comprise entre 1/2 et 2% des recettes fiscales correspondantes. Si l'on se limite aux impôts sur les sociétés, les estimations

effectuées pour trois cantons choisis se situent dans la même fourchette.

Par rapport aux critiques générales alimentant le débat politique, ces valeurs semblent plutôt basses. Plusieurs explications sont possibles :

- Les estimations présentées ici sont très approximatives, et il est bien possible qu'elles n'incluent pas tous les frais généraux de l'État (y compris certains coûts d'opportunité qui n'apparaissent pas dans les comptes).
- Pour la perception fiscale, les niveaux de l'État fédéraliste sont enchevêtrés et largement adaptés les uns aux autres. Ce sont aussi souvent les mêmes personnes qui calculent l'impôt fédéral direct et les impôts communaux et cantonaux. Ainsi, l'impôt fédéral direct, par exemple, n'entraîne que peu de frais supplémentaires parce que son calcul se base essentiellement sur les chiffres des impôts communaux et cantonaux.
- On peut penser que des négociations informelles entre les administrations fiscales et les sociétés imposables contribuent à maintenir les coûts à un bas niveau (par exemple conventions de calculs forfaitaires permettant de réduire les coûts de taxation et de contrôle).
- Le système fiscal suisse reposait jusqu'ici fortement sur le principe de la confiance, qui se manifeste dans la déclaration fiscale établie par le contribuable lui-même, sous sa propre responsabilité. Dans un tel système, les frais de contrôle sont nettement plus faibles que dans un système fiscal de méfiance latente, où le «percepteur» revêt aussi volontiers l'uniforme de la police financière. L'équilibre de la confiance est toutefois précaire et risqué, même en Suisse, de s'écrouler peu à peu si les autorités fiscales essaient, sous la pression des déficits budgétaires, de maximiser leurs recettes. Selon l'expérience générale, de mauvais exemples dans ce sens sont fournis notamment par l'administration de la TVA.

---

## Faiblesses du système d'imposition des sociétés et idées de réforme

---

### Points faibles de l'imposition actuelle des sociétés

La théorie classique attribue aux sociétés leur propre personnalité juridique et leur propre capacité contributive et en fait ainsi des sujets fiscaux autonomes. Dans un tel système, chaque société est imposée sur son bénéfice et ses propriétaires doivent en outre payer des impôts sur la part qui leur est distribuée (dividendes). A l'opposé, la théorie intégrationniste considère uniquement l'individu comme sujet fiscal et impose les revenus des personnes physiques indépendamment de la source d'où ils proviennent. Dans ce système, l'impôt sur les sociétés est intégré dans l'impôt sur le revenu.

*Distorsion au niveau des décisions d'investissement* — La Suisse applique le système classique, ce qui implique une imposition multiple (double ou plus). Ce système cause des distorsions, parce qu'il favorise la rétention des bénéfices par rapport à leur distribution. Si la société concernée retient une partie de ses bénéfices, sa valeur augmente, ce qui profite aux actionnaires. Comme la Suisse ne connaît, pour les personnes privées, ni impôt sur les gains en capital ni impôt sur les gains de participation, la non-distribution des bénéfices est la seule possibilité d'échapper à la double imposition.

D'une manière générale, la double imposition ne constitue pas un très grand problème pour les nombreuses PME de Suisse [AFC 2001, p. 49], parce que les bénéfices des entreprises concernées sont souvent faibles ou inexistantes. Mais en ce qui concerne la distribution des dividendes, la double imposition, avec les hauts taux d'imposition marginaux qui en résultent, constitue un problème pour l'économie. L'étude «Une réforme fiscale pour davantage de croissance en Suisse», réalisée par Christian KEUSCHNIGG pour AVENIR SUISSE, explique de manière détaillée et économiquement fondée les distorsions fiscales du système suisse d'imposition des sociétés [KEUSCHNIGG 2004].

*Faiblesses cantonales* — La plupart des cantons suisses appliquent un système progressif ou contenant des éléments progressifs pour l'imposition des sociétés. La

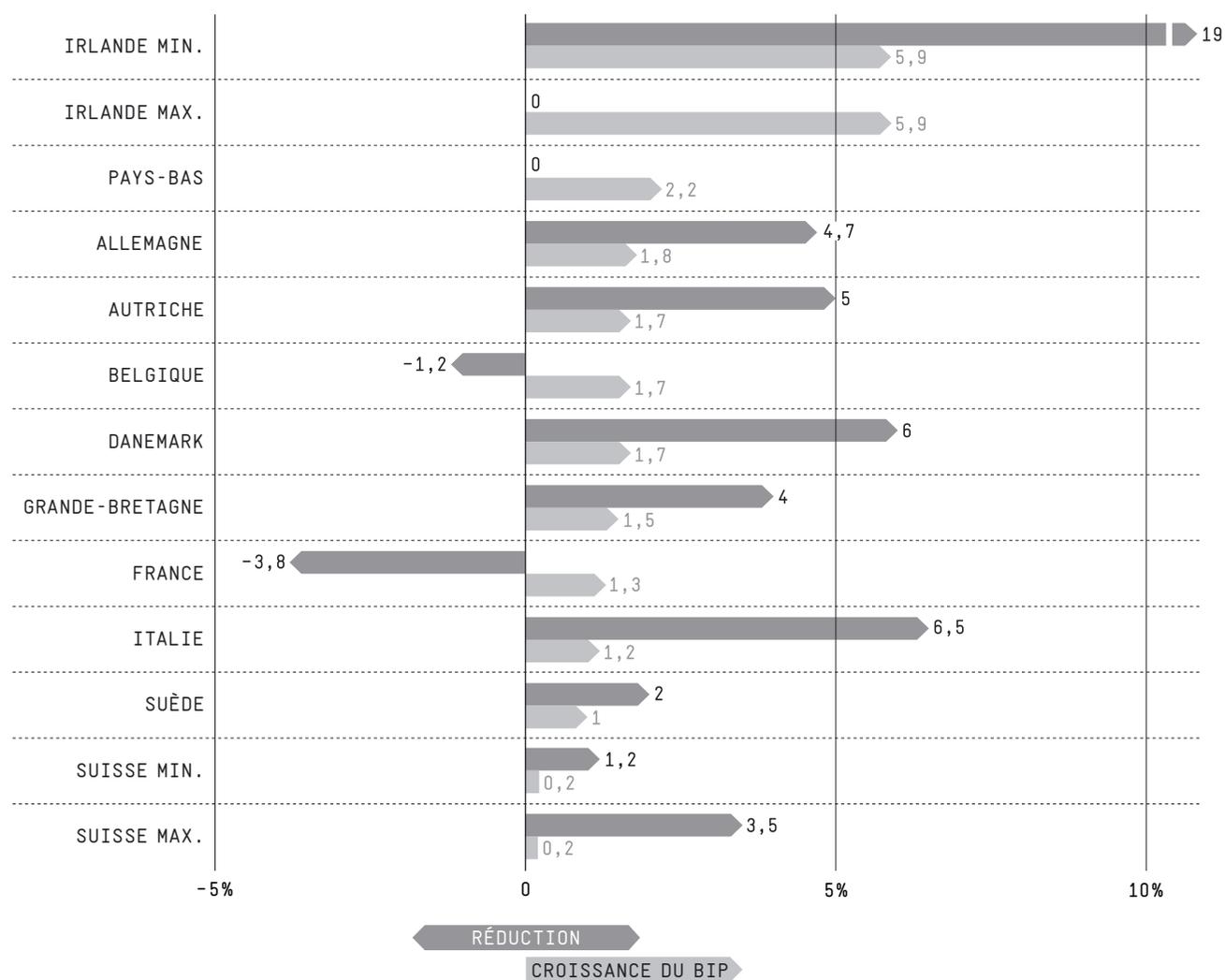
progressivité aboutit à des taux d'imposition marginaux supérieurs aux taux moyens (si l'on ne prend pas en considération le calcul du bénéfice imposable). Un tel système peut avoir une influence négative sur le comportement des entreprises en matière d'investissement.

De nombreux cantons calculent le barème fiscal d'après l'intensité de rendement, c'est-à-dire d'après le rapport entre le bénéfice net imposable et le capital propre imposable après ajout des réserves. Le taux d'imposition est donc directement lié au rendement. L'Union suisse des arts et métiers regrette que l'imposition des sociétés ne dépende ainsi pas directement de la capacité contributive des sociétés [UNION SUISSE DES ARTS ET METIERS 2002]. D'une manière générale, ce système favorise les entreprises au capital important par rapport à celles qui sont plutôt axées sur le travail, ce qui est souvent le cas des PME. L'imposition selon l'intensité de rendement désavantage aussi les entreprises (souvent jeunes) exposées à un risque élevé, qui sont en règle générale sous-capitalisées et atteignent donc, même si leur bénéfice reste faible, le degré de progression fiscal le plus élevé.

*Le danger d'émigration des facteurs mobiles est-il surestimé?* — La question qui se pose est celle de savoir si l'imposition du facteur de production «capital» freine les investissements. Quelques analyses relativement anciennes existent pour la Suisse à ce sujet.

ZARIN-NEJADAN [1992] a étudié, en s'appuyant sur des calculs économétriques, l'influence de la charge fiscale sur les investissements privés en Suisse. Sa conclusion est la suivante: «La fiscalité exerce peu d'influence sur l'investissement privé en Suisse... L'analyse des données annuelles portant sur la période de l'après-guerre nous a permis de conclure à un impact globalement négatif mais quantitativement faible de la fiscalité sur la formation du capital privé en Suisse» [ZARIN-NEJADAN, p. 357]. D'autres études, comme celles effectuées par l'UBS en 1978 et par BÜRGENMEIER en 1986 et reposant toutes les deux sur des sondages réalisés auprès d'entreprises, en arrivent aussi à la conclusion que la charge fiscale ne joue qu'un rôle secondaire dans les décisions d'investissement des sociétés.

Figure 19 Réduction d'impôts et croissance dans plusieurs pays d'Europe de l'Ouest, 1990–2000



La figure ci-dessus compare, pour différents pays, les réductions effectives des impôts sur les sociétés (réductions du taux maximal, indiquées comme valeurs positives) avec les taux de croissance économique (croissance réelle du PIB par habitant). Une corrélation entre ces deux grandeurs n'est pas clairement reconnaissable. De plus, une telle comparaison ne permet bien entendu pas d'étayer des relations de cause à effet.

Source : Administration fédérale des contributions, 2001

.....

.....

Selon ZARIN-NEJADAN, les raisons de la faible influence de l'imposition sur les investissements en Suisse sont nombreuses :

- Le système fiscal suisse est très complexe. Ainsi, il est difficile, pour le contribuable, de garder la vue d'ensemble et de percevoir les signaux d'investissement émis par la politique fiscale. A quoi sert une baisse d'impôt si pratiquement personne ne se rend compte qu'il devra payer moins d'impôts ?
- Les intervalles s'écoulant entre la production des bénéfices et le paiement des impôts sont plutôt longs, malgré une réduction obtenue entre-temps dans le cadre de l'harmonisation fiscale formelle. Sont surtout importants les délais spécifiques à la prise de décision et les délais législatifs. Cet argument est pertinent quant à l'effet relativement faible de la politique fiscale en Suisse, mais pas quant aux conséquences d'une baisse à long terme des impôts sur les sociétés, cas pour lequel les délais ne joueraient qu'un rôle insignifiant.
- Comme la Suisse grève les sociétés d'un impôt relativement bas en comparaison internationale, le seuil à partir duquel la fiscalité joue un rôle important dans les décisions n'a pas encore été atteint. On peut supposer que de faibles augmentations ou baisses de l'impôt sur les sociétés resteraient sans effets notables.
- La politique fiscale n'ayant guère été consciemment utilisée en Suisse comme instrument de promotion des investissements et de la croissance, les investisseurs et les entreprises ne sont pas préparés à une telle utilisation et y réagissent avec retenue.

Sensibilité à l'impôt accrue suite à la mondialisation — Depuis les études mentionnées ci-dessus, la concurrence fiscale s'est durablement renforcée, comme le montrent aussi les nombreuses réformes de l'imposition des sociétés dans les pays les plus divers. La politique fiscale est davantage sous pression, en Suisse aussi, qu'il y a quelques années. Toutefois, la charge fiscale ne constitue pas le seul critère d'attractivité d'une place économique. En procédant à des analyses par régression,

FELD a montré que les contribuables potentiels ne choisissent pas de s'établir en un endroit d'après le seul critère

de la charge fiscale, mais aussi en considérant des facteurs tels que les infrastructures publiques et privées (possibilités pour les achats et les loisirs) ainsi que d'autres aspects de la qualité de vie [FELD 2000]. Les entreprises aussi ne tiennent pas compte du seul niveau des impôts, mais plutôt du rapport entre la charge fiscale (coûts) et les prestations offertes en contrepartie par l'État (avantages).

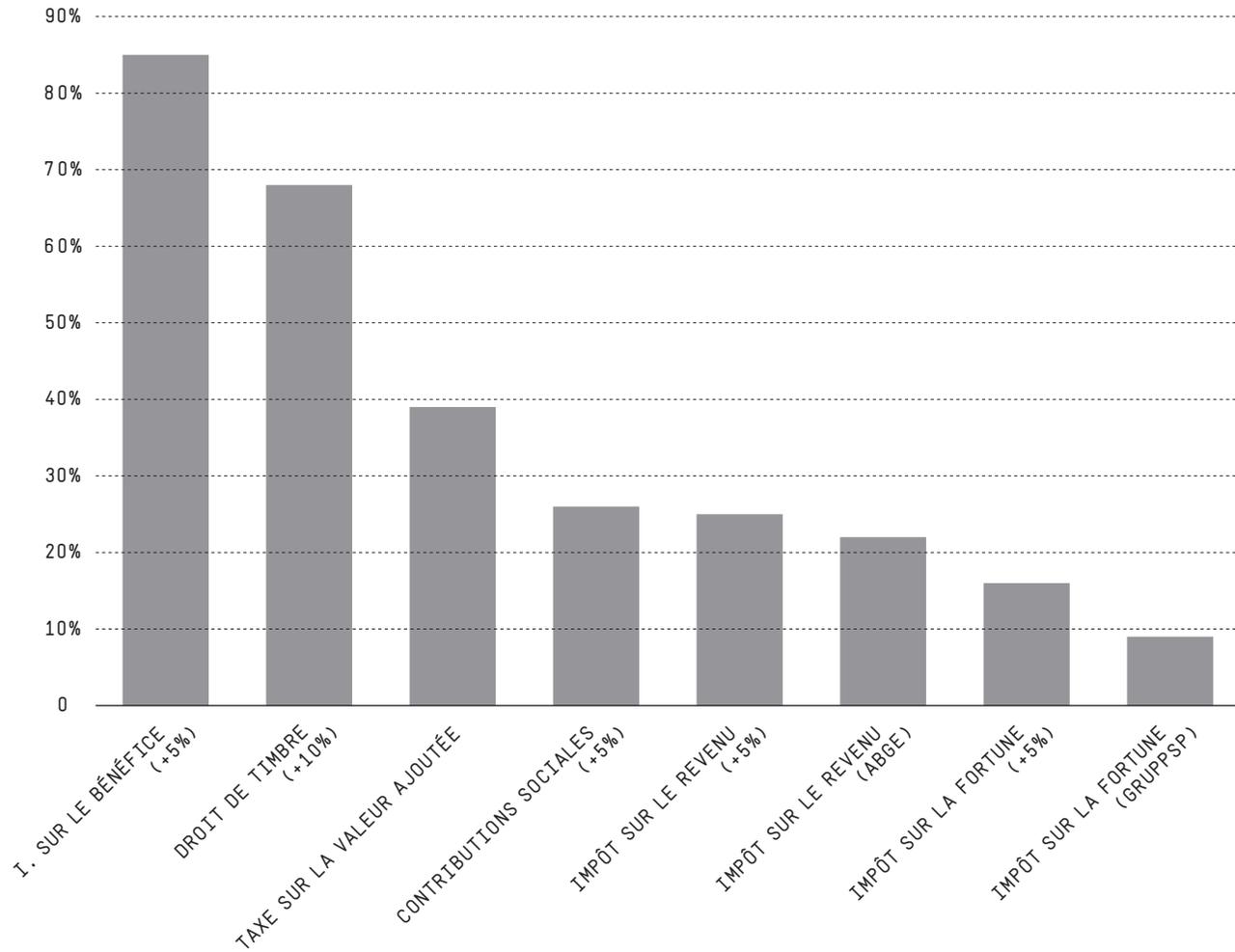
Fort de ces constatations, on comprend aisément qu'un rapport direct entre les baisses d'impôts et la croissance économique ne peut être prouvé empiriquement que de manière très limitée. La figure 19 compare, pour onze pays, la réduction du taux maximal de l'impôt sur les sociétés, indiqué comme valeur positive, à la croissance réelle du PIB par habitant entre 1990 et 2000. C'est seulement pour l'Irlande qu'une réduction importante des impôts sur les sociétés a été suivie d'une grande croissance économique.

Inefficacité de l'impôt sur le bénéfice — BODMER [2002] a comparé les pertes que causerait, en terme de prospérité, une augmentation marginale du taux d'imposition de différents genres d'impôts. Pour cela, il a analysé quatre scénarios :

- faibles élasticités du commerce extérieur et immobilité du capital ;
- faibles élasticités du commerce extérieur et mobilité internationale du capital ;
- grandes élasticités du commerce extérieur et immobilité internationale du capital ;
- grandes élasticités du commerce extérieur et mobilité internationale du capital.

BODMER n'a pas seulement comparé les changements absolus en terme de prospérité suite à une augmentation de l'impôt concerné, mais aussi le rapport entre le surcroît de recettes fiscales et la perte de prospérité. Pour simplifier la présentation, ce rapport négatif a été représenté avec un signe positif à la figure 20. On y voit le rapport entre le surcroît de recettes fiscales et la diminution du PIB, respectivement du revenu des ménages. Plus la valeur est élevée, plus le genre d'impôt concerné est inefficace. Ainsi, l'impôt sur le bénéfice se révèle comme l'impôt le plus inefficace. La perte calculée pour la prospérité atteint

Figure 20 Pertes de prospérité en pour-cent du surcroît de recettes fiscales



BODMER a analysé les pertes de prospérité qui résulteraient d'une augmentation marginale des taux de différents genres d'impôts. Les effets sur la prospérité ont été calculés à l'aide du PIB réel et du revenu réel des ménages après impôts et transferts. Les pertes de prospérité sont représentées comme valeurs positives sur la figure. Plus sa valeur est élevée, moins le genre d'impôt concerné est efficient. Selon BODMER, l'impôt le moins efficient est ainsi l'impôt sur le bénéfice, ce qui s'explique par la mobilité élevée du facteur de production «capital».

Source : selon BODMER 2002

### *Réformes et tentatives de réforme de l'imposition des sociétés par la Confédération depuis 1990*

*Première réforme du droit de timbre* — En avril 1993, une réforme relativement importante du droit de timbre est entrée en vigueur, avec pour objectif d'augmenter de nouveau l'attractivité de la place financière suisse.

- Les droits de timbre de négociation ont été abolis sur différentes transactions financières.
- Les droits de timbre d'émission ont été abolis pour les certificats de fonds de placement suisses, ainsi qu'en cas de restructuration de sociétés suisses et d'établissement de sociétés étrangères en Suisse.
- Comme mesure compensatoire, le droit de timbre d'émission a été réintroduit sur les obligations suisses et les titres du marché monétaire. En outre, la redéfinition du terme «autres négociants en bourse» a permis de soumettre à l'impôt tous les investisseurs institutionnels.

Malgré la mesure compensatoire, cette réforme a entraîné des allègements fiscaux annuels de 420 à 425 millions CHF.

*Première réforme de l'imposition des sociétés* — En 1997, la première réforme de l'imposition des sociétés a apporté des changements importants. Elle visait surtout à renforcer la place économique suisse, notamment en ce qui concerne les holdings et les PME.

- L'impôt fédéral sur le capital a été aboli et l'impôt fédéral à trois niveaux sur le bénéfice a été remplacé par un impôt proportionnel au taux unique de 8,5%.
- Les pertes de participation des holdings peuvent être déduites de leur bénéfice imposable, et les gains de participation ne font plus partie de ce bénéfice.
- Le timbre d'émission perçu sur les droits de participation tels que les actions, les parts de Sàrl, les parts de coopératives ainsi que les certificats de participation a passé de 2 à 1%. En outre, la franchise de 250 000 CHF existant pour la fondation de sociétés de capitaux a été élargie aux augmentations de capital.
- Un timbre fédéral de 2,5% a été réintroduit sur les primes d'assurance-vie.

Les pertes fiscales de quelque 420 millions CHF étaient plus importantes que les recettes supplémentaires dues au droit de timbre sur les primes d'assurance-vie. Dans l'ensemble, il s'agissait donc d'une baisse d'impôt.

*Mesures dans le domaine du droit de timbre de négociation (négoce de titres)* — En 1999 est entré en vigueur l'arrêté fédéral urgent sur les mesures dans le domaine du droit de timbre de négociation. Il visait à préserver la neutralité par rapport à la concurrence et à récupérer le négoce des eurobonds.

- Les négociants en bourse suisses et étrangers sont traités de la même façon.
- L'exonération du droit de timbre de négociation s'étend aux clients étrangers et aux transactions Eurex, la nouvelle bourse des dérivés.

D'après des estimations, la perte fiscale devrait être compensée par une augmentation du volume des transactions.

*Promotion fiscale du capital-risque* — Le 1<sup>er</sup> mai 2000 est entrée en vigueur la loi sur les sociétés de capital-risque (LSCR), qui vise à rendre ce capital plus attractif.

- Les entreprises reconnues comme sociétés de capital-risque sont exonérées de l'impôt sur le bénéfice pour leur participation à au moins 5% du capital-actions ou du capital social d'une société ou à hauteur d'une valeur vénale d'au moins 250 000 CHF, contre 20% ou 2 millions CHF auparavant.

Cette nouvelle réglementation n'a été utilisée que parcimonieusement jusqu'à présent. Pour différentes raisons, les résultats obtenus sont restés modestes [VETTORI et al. 2003].

*Sociétés fortement concernées par la tva* — Même si la tva est considérée comme un impôt sur la consommation, cette taxe introduite en 1995 touche les entreprises dans une mesure considérable, et cela pour diverses raisons :

- La tva suisse est compliquée, utilise plusieurs taux et connaît de nombreuses exceptions posant le problème de l'équité fiscale. La charge fiscale antérieure ne peut être toujours récupérée en totalité par l'entreprise et répercutée sur le consommateur final, si bien qu'une «taxe occulte» existe encore, comme dans l'ancien impôt sur le chiffre d'affaires.
- N'étant répercutée que partiellement sur le consommateur, la tva a l'effet d'un impôt sur la masse salariale, notamment pour les entreprises axées sur la main-d'œuvre, ce qui augmente les coûts de production au lieu de charger la consommation finale.
- L'administration fédérale des contributions a ouvert, avec la tva, un nouveau chapitre de l'histoire de ses relations avec les contribuables. Elle applique les dispositions fiscales avec un formalisme extrême et dans toute leur rigueur. La tolérance aux erreurs est nulle. Dans ses décisions, le Tribunal fédéral protège ce formalisme.
- Pour toutes ces raisons, la charge bureaucratique qui en résulte pour les entreprises est considérable. Si la tolérance aux erreurs est nulle, les risques sont élevés, de même que la charge de travail pour le contrôle.

Une analyse des défauts de la tva et le besoin de réforme figurent dans le document du Département fédéral des finances «Rapport du Conseil fédéral sur les améliorations de la tva (10 ans de tva)», 2005.

*Echec de l'abolition de l'impôt fédéral direct* — Dans les années 1990, deux initiatives populaires ont été lancées pour l'abolition de l'impôt fédéral direct. Celle du Parti de la liberté (qui s'appelait à l'époque Parti des automobilistes), lancée en 1990, n'a pas pu aboutir faute de signatures. Celle lancée en 1992 par quatre parlementaires fut retirée en 1996 par le comité d'initiative. Ce dernier expliqua son retrait par les projets débattus aux Chambres fédérales, qui remplissaient, au moins en partie, les exigences de l'initiative. L'initiative visant à introduire un impôt sur les gains en capitaux (rejetée en décembre 2002 par le peuple) et l'initiative «Moratoire fiscal» (échec en 2001 au stade de la récolte des signatures) n'eurent pas plus de succès.

*Deuxième réforme de l'imposition des sociétés* — Ce projet de réforme fait suite à la première réforme de l'imposition des sociétés. Elle vise notamment à adoucir la double imposition (intégrale) de l'actionnaire, qui est particulièrement marquée en Suisse, à réduire la distorsion fiscale qui en résulte au niveau des décisions d'investissement, ainsi qu'à introduire des mesures ciblées en faveur des petites et moyennes entreprises. Elle doit en outre éliminer les pommes de discorde telles que la liquidation partielle. Selon le message du Conseil fédéral de juin 2005, il est prévu d'imposer les dividendes à 80 % (fortune privée) et à 60 % (fortune commerciale) seulement. Cet exemple de réforme révèle deux aspects différents. Premièrement, les sensibilités au niveau de la politique de distribution, qui s'étaient déjà manifestées dans le référendum, approuvé par le peuple, contre le paquet fiscal 2001, limitent fortement les efforts de réforme dans notre démocratie référendaire. De par la répartition des revenus et des fortunes, des majorités se constituent contre les réformes fiscales «asociales». S'y ajoute encore la préférence du citoyen pour le présent : la valeur actualisée d'un niveau de vie ou d'un revenu éventuellement plus élevé dans dix ans est pratiquement nulle pour le citoyen ordinaire. Deuxièmement, la solution politique se trouverait dans un projet de réforme plus complet, apportant certains allègements si possible à tous les contribuables. Cela signifierait par exemple la combinaison du projet d'imposition des sociétés avec l'allègement, également d'actualité, de l'imposition des familles. Toutefois, les marges de manœuvre en matière de réforme sont devenues particulièrement étroites en Suisse, étant donné la volonté de réduire le déficit des budgets publics.

à peu près 85% de la recette fiscale supplémentaire. Le problème se renforce encore avec la mondialisation croissante. C'est dans le quatrième scénario, avec des élasticités élevées du commerce extérieur et une mobilité internationale du capital, que la perte de prospérité que causerait une augmentation de l'impôt sur les sociétés est la plus grande, comme l'on pouvait d'ailleurs s'y attendre.

*Faiblesse de l'imposition du capital* — Dans presque tous les pays de l'OCDE, l'impôt sur le capital a été aboli. La Confédération a fait de même en 1998, dans le cadre de la première réforme de l'imposition des sociétés. Mais il existe toujours dans les cantons et les communes. Son importance dans les budgets publics est minime. L'administration fédérale des contributions écrit que son abolition permettrait de réduire l'imposition multiple des ressources des sociétés et contribuerait à simplifier le système fiscal [AFC 2001, p. 53]. Finalement, l'impôt sur le capital peut constituer une charge considérable pour les jeunes sociétés, qui disposent de fonds importants, mais qui ne réalisent encore que peu de bénéfice. Une intégration de l'impôt sur le capital dans l'impôt sur le bénéfice est en discussion dans le cadre du projet de deuxième réforme de l'imposition des sociétés. Les cantons devraient permettre aux sociétés de prendre en compte l'impôt sur le capital dans l'impôt sur le bénéfice, ce qui entraînerait toutefois des pertes de recettes fiscales.

### Propositions actuelles de réforme pour l'imposition des sociétés

*Imposition intégrée des sociétés* — Une intégration complète ou partielle de l'imposition des sociétés dans celle du revenu des personnes physiques permettrait d'adoucir, voire d'éliminer la double imposition du bénéfice des entreprises.

- Intégration complète: l'impôt sur le bénéfice serait aboli, seules les personnes physiques seraient considérées comme des sujets fiscaux. Les bénéfices ou les dividendes pourraient être soumis partiellement ou entièrement à l'impôt sur le revenu. Ainsi, les bénéfices des sociétés seraient assujettis à l'impôt, au moins

partiellement, via l'imposition des dividendes comme revenu des actionnaires.

- Intégration partielle: l'imposition du bénéfice des sociétés serait conservée, un système à plusieurs taux serait appliqué, avec des taux plus bas pour la partie du bénéfice de l'entreprise distribuée comme dividendes. On pourrait obtenir le même effet en imposant à un taux réduit les dividendes comme revenu de leurs bénéficiaires, tel que le prévoit la deuxième réforme de l'imposition des sociétés. On pourrait finalement introduire le système du crédit d'impôt, dans lequel l'actionnaire peut demander un crédit correspondant, jusqu'à une certaine partie, à l'impôt sur le bénéfice de la société, implicitement payé par lui.

Il y a un certain temps déjà, FULLERTON a estimé, pour les États-Unis, les gains qu'apporterait, en terme de prospérité, une imposition intégrée des sociétés [FULLERTON et al. 1981]. A l'aide d'un modèle général d'équilibre, les auteurs ont calculé les conséquences financières d'un passage du système classique à un modèle intégré et ont ainsi déterminé des effets considérables sur la croissance.

*Impôt dual suisse sur le revenu* — Proposé par KEUSCHNIGG dans son étude réalisée pour le compte d'AVENIR SUISSE, l'impôt dual suisse sur le revenu constituerait une réforme radicale. Les systèmes d'imposition duale du revenu ont d'abord été introduits dans les pays scandinaves à fort taux d'imposition. Ils consistent à imposer le revenu du capital à un taux en règle générale proportionnel et plus bas que celui du revenu du travail.

Cet impôt dual sur le revenu vise à éliminer, si possible entièrement, les distorsions qu'entraîne le système fiscal suisse, afin d'atteindre une grande neutralité de l'imposition du revenu du capital et donc des investissements, dans le but de relancer la croissance économique. Un point central de cet impôt dual réside dans une nouvelle vision de l'équité fiscale, axée sur une conception économique du principe de la capacité contributive. Son aspect essentiel est le remplacement de la périodisation annuelle, arbitraire, de l'imposition traditionnelle par une prise en considération des revenus de toute la vie.

Tableau 7 Impôts de nature écologique en Suisse (en millions CHF), 2003

	CONFÉD.	CANTONS	COMMUNES	TOTAL
IMPÔT SUR LES CARBURANTS	2 895,4	0	0	2 895,4
DROITS SUPPLÉMENTAIRES SUR LES CARBURANTS	1 960,7	0	0	1 960,7
IMPÔT SUR LES HUILES MINÉRALES	23,5	0	0	23,5
IMPÔT SUR LES AUTOMOBILES	306,0	0	0	306,0
IMPÔT SUR LE TABAC	1 756,1	0	0	1 756,1
IMPÔT SUR LA BIÈRE	105,5	0	0	105,5
TAXES D'INCITATION	104,5	0	0	104,5
TAXES ROUTIÈRES	999,1	0	0	999,1
IMPÔTS SUR LES VÉHICULES À MOTEUR	0	1 820,4	0	1 820,4
TOTAL	8 150,9	1 820,4	0	9 971,2

Sont mentionnés ici les genres d'impôts censés atteindre un effet plus ou moins fort d'incitation ou de santé publique. A cause du conflit d'intérêts entre les objectifs de recettes et les objectifs d'incitation, les impôts de cette sorte ne sont pas appropriés comme source principale de recettes fiscales : en effet, l'atteinte des objectifs d'incitation s'accompagne d'une baisse des recettes fiscales. Un remplacement de grande ampleur des impôts sur les sociétés par des impôts écologiques et similaires n'est pas réalisable ne serait-ce qu'à cause des ordres de grandeur en présence : il faudrait en effet plus que doubler les différents impôts incitatifs, et cela sans qu'il soit tenu compte des réactions correspondantes des sujets fiscaux envers les augmentations massives d'impôts.

Source : Administration fédérale des finances, Finances publiques en Suisse 2003, 2005

Le concept de l'imposition duale du revenu, ses tenants et ses aboutissants ainsi que ses effets estimés sur la croissance sont représentés de manière détaillée dans l'étude «Une réforme fiscale pour davantage de croissance en Suisse» [AVENIR SUISSE / Christian KEUSCHNIGG 2004] réalisée pour le compte d'AVENIR SUISSE.

*Transfert vers la TVA* — L'étude de KEUSCHNIGG sur l'imposition duale du revenu analyse aussi, dans ses modèles de calcul, deux variantes de la compensation des pertes fiscales qui résultent de ce système. L'augmentation de la TVA y obtient des résultats nettement plus mauvais que la baisse des dépenses de transfert, mais a, pendant la phase d'adaptation, des effets moins importants sur la distribution des revenus.

BODMER [2002] a analysé les conséquences d'une baisse de 15% des impôts sur le bénéfice accompagnée d'une augmen-

tation compensatoire de la TVA, pour quatre scénarios (immobilité internationale du capital / mobilité complète du capital / immobilité internationale du capital et doublement des élasticités du commerce extérieur / immobilité du capital et augmentation des élasticités). Les effets qui en résultent sur la croissance ne représentent qu'une augmentation maximale de 0,5 milliard CHF environ du PIB et ne sont donc pas extraordinaires. Cela dépend aussi des faiblesses du système suisse de la TVA, notamment des distorsions qu'introduit la «taxe occulte».

Dans le cadre d'une réforme en profondeur de la fiscalité, le transfert de la charge fiscale vers la TVA restera à l'ordre du jour en Suisse tant que les taux d'imposition s'y situeront nettement en dessous de ceux des autres pays européens. Toutefois, il s'agira d'éliminer simultanément les faiblesses du système suisse de la TVA, telles qu'elles sont présentées dans le «Rapport du Conseil fédéral sur

des améliorations de la TVA – 10 ans de TVA» [2005]. Les exceptions et taux spéciaux actuels réduisent les avantages économiques de principe de la TVA dans une ampleur considérable. La moins bonne solution pour l'économie serait de «consommer» la différence de TVA par rapport à l'étranger, petit à petit ces prochaines années, comme «réserve de politique sociale».

Impôts écologiques au lieu d'impôts sur les sociétés — L'allègement fiscal des sociétés pour promouvoir les investissements et la croissance pourrait aussi être compensé par des impôts écologiques. Ces derniers ont pour but essentiel de faire payer le consommateur des biens ayant des effets négatifs sur l'environnement. Comme ils visent aussi, en règle générale, un effet d'incitation pour modifier le comportement des acteurs économiques, l'évolution des recettes fiscales correspondantes dépend de l'élasticité de la demande en matière de prix. Si l'on considère les impôts à «caractère écologique» présentés au tableau 7 et les objectifs d'incitation correspondants, on peut penser que la demande des biens imposés réagira plutôt faiblement aux augmentations d'impôts. Un certain transfert de la charge fiscale dans cette direction semble ainsi ne pas être trop négatif du point de vue l'efficacité fiscale.

Si l'on voulait abolir entièrement les impôts sur le bénéfice et le capital des sociétés (près de 12,1 milliards CHF en 2003) en les compensant par une augmentation des impôts écologiques selon le tableau 7, il faudrait augmenter ces derniers de 121,5 %, en supposant que l'élasticité de la demande des biens imposés est nulle. Cette hypothèse n'est naturellement pas réaliste. Pour les biens comme le tabac et ses dérivés, envers lesquels le consommateur a un rapport de dépendance, la réaction de la demande dépend manifestement des délais considérés. Selon MATTEI, l'élasticité à court terme des prix des cigarettes est, comme l'on peut s'y attendre, très faible (-0,11), mais étonnamment élevée à long terme (-1,22). Ces chiffres signifient que les consommateurs réagissent à une augmentation de 1 % des prix par une diminution de la demande de 0,1 et de 1,2 %, selon les délais considérés [MATTEI 1996]. Comme la mobilité par les transports présente aussi une certaine composante de

dépendance, ce modèle pourrait aussi se répéter pour les impôts correspondants.

D'une manière générale, on peut dire que si l'on augmente les impôts écologiques existants ou si l'on en introduit de nouveaux, il est possible d'atteindre des effets positifs sur l'économie, surtout si les recettes fiscales supplémentaires ainsi obtenues sont utilisées pour des baisses d'impôts compensatoires.

---

## Une marge de manœuvre suffisante pour les réformes grâce au fédéralisme fiscal

---

En ce qui concerne la charge fiscale moyenne des sociétés, la Suisse est encore bien placée en comparaison internationale. Il semble toutefois que de nombreux États de l'OCDE ont reconnu plus tôt que nous le danger d'émigration du facteur mobile de production «capital» et qu'ils ont déjà procédé à des réformes courageuses. Cela s'applique spécialement, ces derniers temps, aux États de l'Europe centrale et de l'Europe de l'Est, qui ont réformé leur économie et ont introduit des systèmes d'imposition qui sont en partie d'une simplicité radicale.

Même si l'image, souvent utilisée dans ce contexte, du «système fiscal sorti du néant» semble historiquement un peu naïve, il est vrai que la chute du communisme a donné à ces pays une grande liberté pour concevoir leurs systèmes fiscaux. Cette occasion historique a ouvert des réservoirs d'idées libérales, inspirées d'une conception radicale de l'économie de marché, tout en donnant la possibilité à des scientifiques créateurs, venant de l'économie fiscale traditionnelle, de mettre en œuvre, à une large échelle, de nouveaux systèmes d'imposition sans trop devoir modifier le droit et la pratique en vigueur.

Dans «l'ancienne» Europe, ou dans les sociétés «sclérosées» de Mancur OLSON, dominées par la recherche de «situations de rente» des groupes d'intérêts, des réformes fiscales à ce point radicales rencontrent des obstacles presque infranchissables. Il fait certes partie du rituel politique que de telles réformes soient toujours conçues et propagées, voire instrumentalisées, mais les principes tels que la «neutralité fiscale» ou les dogmes populistes de «l'équité fiscale», voire tout simplement le lobbying ciblé de groupes spéciaux d'intérêts empêchent de fait toute concrétisation d'un changement de système. En Allemagne, l'échec politique de Paul KIRCHHOFF, avant même qu'il ait pu mettre en œuvre son initiative de simplification des impôts, en est un exemple flagrant.

Dans le fédéralisme suisse et sa politique de répartition particulièrement équilibrée, toute grande réforme fiscale réalisée d'un seul coup apparaît impossible. En outre, les réformes fiscales au niveau fédéral doivent bien entendu toujours respecter l'autonomie cantonale en matière d'impôts. Mais cela ne signifie aucunement que

la Confédération n'aurait pas suffisamment de marge de manœuvre pour améliorer le système fiscal existant, dans son domaine de compétence, par des réformes courageuses axées essentiellement sur des critères d'économie publique et d'en conserver la compétitivité sur le plan international. Même la proposition radicale d'imposition duale du revenu faite par AVENIR SUISSE d'après l'étude de Christian KEUSCHNIGG est conçue de manière à éviter, en principe, toute atteinte à l'autonomie fiscale des cantons.

Quand des réformes radicales en profondeur sont réalisées selon le modèle des États centralistes, la Suisse fédéraliste se doit de considérer la concurrence fiscale interne comme une chance particulière. Des réformes fiscales fédérales, simplifiant et allégeant la fiscalité, peuvent élargir la marge de manœuvre des cantons en matière d'imposition et renforcer encore les avantages de la concurrence fiscale au sein de notre système fédéraliste. Les cantons disposent de toute façon de très grandes possibilités de réformes fiscales, grâce à leur autonomie en la matière. Personne ne peut par exemple empêcher un canton d'introduire, même contre la volonté d'intérêts particuliers, un système fiscal simple, par exemple selon le modèle de la «flat tax». Pour cela, il faudrait toutefois aussi abolir certains tabous en matière de politique de distribution. Dans une certaine mesure, les récentes initiatives fiscales des cantons de Schaffhouse et d'Obwald, qui ont introduit des allègements fiscaux importants au niveau de l'impôt sur les sociétés et les impôts sur le revenu (taux dégressifs à partir d'un seuil élevé de revenu imposable), ont brisé le tabou de la politique fiscale redistributive, mais aussi relancé la discussion sur le bienfait et les méfaits de la concurrence fiscale.

La concurrence fiscale se renforçant sur le plan international, il faut partir de l'idée que les systèmes fiscaux vont être soumis à une forte pression de réforme, en Europe de l'Ouest également malgré les obstacles décrits ci-dessus, surtout dans le domaine de l'imposition des sociétés. Alors que les taux d'imposition sont sous pression un peu partout, le débat autour de la «flat tax» s'étoffe aussi déjà, par exemple aux Pays-Bas. Il serait souhaitable de ressentir aussi un peu de cette dynamique dans notre concurrence fiscale interne pour engager des réformes en profondeur.

---

**Bibliographie**


---

- BODMER Frank (2002): Globalisierung und Steuersystem in der Schweiz, Berne: SECO.
- BOHLEY Peter (2003): Die öffentliche Finanzierung, Steuern, Gebühren und öffentliche Kreditaufnahme, Munich: R. Oldenbourg Verlag.
- BUREAU D'INFORMATION FISCALE, LE SYSTÈME FISCAL SUISSE, mis à jour régulièrement (<http://www.estv.admin.ch/data/ist/f/index.htm?system.htm>).
- OFFICE FÉDÉRAL DE LA STATISTIQUE (OFS) (plusieurs années): Annuaire statistique de la Suisse, Zurich: Verlag NZZ.
- BÜRGENMEIER Beat, SCHOENENBERGER Alain et Milad ZARIN-NEJADAN (1986): Fiscalité et investissement privé en Suisse, Genève: Georg.
- CAREY David, GORDON Kathryn et Philippe THALMANN (1999): Tax Reform in Switzerland, Paris: OECD – Economics Department Working Paper Nr. 222.
- CONGRESSIONAL BUDGET OFFICE (CBO)(1996): The Incidence of the Corporate Income Tax, Washington: CBO Paper.
- ECONOMIESUISSE (2000): Concept fiscal pour la Suisse, Zurich (<http://www.economiesuisse.ch>).
- ECONOMIESUISSE (septembre 2001): La double imposition économique des bénéfices des entreprises, Zurich (<http://www.economiesuisse.ch>).
- ECONOMIESUISSE (2004): Dynamique fiscale et concurrence internationale – comparaison des principales réformes et implications pour la Suisse, Zurich (<http://www.economiesuisse.ch>).
- ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES FINANCES, FINANCES PUBLIQUES EN SUISSE (plusieurs années): re Berne.
- ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS, DIVISION STATISTIQUE FISCALE ET DOCUMENTATION: Recettes fiscales de la Confédération, annuel, (<http://www.estv.admin.ch>).
- ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS, DIVISION STATISTIQUE FISCALE ET DOCUMENTATION: L'impôt fédéral direct, annuel, Berne.
- ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS (2001): Fiscalité et compétitivité. Quelles sont les réformes dont la Suisse a besoin? Berne ([http://www.estv.admin.ch/data/sd/f/pdf/standortstudie\\_f.pdf](http://www.estv.admin.ch/data/sd/f/pdf/standortstudie_f.pdf)).
- ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS (2003): Charge fiscale en Suisse, chefs-lieux des cantons, nombres cantonaux, annuel, Berne.
- ADMINISTRATION FÉDÉRALE DES CONTRIBUTIONS: Comparaison internationale des charges fiscales 2005 (<http://www.estv.admin.ch/data/sd/f/index.htm?inter/inter.htm>).
- DEPARTEMENT FEDERAL DE L'INTERIEUR (23.3. 1994): Taxe CO<sub>2</sub> prélevée sur les agents énergétiques fossiles, Rapport explicatif, Berne: miméo.
- FELD Lars et Gebhard KIRCHÄSSNER (2002): The Impact of corporate and personal Income taxes on the location of firms and on employment: some panel evidence for the Swiss cantons, dans: Journal of Public Economics, 87, S. 129–155.
- FELD Lars (2000): Tax competition and income redistribution: An empirical analysis for Switzerland, dans: Public Choice, 105, S. 125–164.
- FISCHER Roland (2001): Expertenbericht betreffend aggregierte Steuerbemessungsgrundlage (ASG)/Ressourcenindex im Rahmen der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgaben (NFA), Credit Suisse Economic Research.
- FULLERTON Don et al. (1981): Corporate Tax Integration in the United States: A General Equilibrium Approach, dans: American Economic Review, 71 (4), S. 677–691.
- HEADY Christopher (1.3. 2002): The truth about tax burdens, Paris: OECD Observer.
- INFORMATIONSTELLE FÜR STEUERFRAGEN (IST): Dossiers Steuerinformationen (<http://www.estv.admin.ch/data/ist/d/index.htm?dossier.htm>):  
Jan. 2005 – Die geltenden Steuern von Bund, Kantonen und Gemeinden;  
Juin 2004 – Die Besteuerung der juristischen Personen;  
Nov. 1997 – Reform der Unternehmensbesteuerung.
- KELLERMANN Kersten (2002): Eine Analyse des Zusammenhangs zwischen fortschreitender Globalisierung und der Besteuerung mobiler Faktoren nach dem Äquivalenzprinzip, Berne: SECO.
- KEUSCHNIGG Christian / AVENIR SUISSE (2004): Eine Steuerreform für mehr Wachstum in der Schweiz, Zurich: AVENIR SUISSE.
- KIRCHGÄSSNER Gebhard et Heinz HAUSER (2001): Abwanderungsgefahr von Steuersubstrat ins Ausland im Rahmen der Neugestaltung des Finanzausgleichs und der Aufgaben (NFA) – Gutachten zuhanden der Eidgen

- nössischen Finanzverwaltung sowie der Konferenz der Kantonsregierungen, Berne: Administration fédérale.
- KIRCHGÄSSNER Gebhard, FELD, Lars et Marcel R. SAVIOZ (1999): Die direkte Demokratie: Modern, erfolgreich, entwicklungs- und exportfähig, Helbling & Lichtenhahn, Verlag Vahlen.
- LAMMERSEN Lothar et Robert SCHWAGER (2005): The Effective Tax Burden of Companies in European Regions. An International Comparison, Heidelberg: Physica-Verlag.
- MATTEI Aurelio (1996): Estimations de fonctions de demande désagrégées pour la Suisse, Genève: Librairie Droz.
- MILLER Merton et Franco MODIGLIANI (1961): Dividend Policy, Growth and the Valuation of Shares, dans: *Journal of Business*, 34 (4), S. 411-433.
- MODIGLIANI Franco et Merton MILLER (1958): The Cost of Capital, Corporation Finance and the Theory of Investment, dans: *American Economic Review*, 53 (3), S. 433-443.
- MODIGLIANI Franco et Merton MILLER (1963): Corporate Income Taxes and the Cost of Capital: A Correction, dans: *American Economic Review*, 48, S.261-297.
- OCDE (2003): Statistiques des recettes publiques 1965-2002, Paris: OECD.
- OCDE (2004): Statistiques des recettes publiques 1965-2003, Paris: OECD.
- OCDE (2004): L'OCDE en chiffres, Paris: OECD (<http://www.oecd.org>).
- OECD, 10.10. 2002 (ce rapport indique une baisse de la charge fiscale dans de nombreux pays de l'OCDE), Paris, OECD-Presskonferenz (<http://www.oecd.org>).
- OECD (2001): The OECD's Project on Harmful Tax Practices: The 2001 Progress Report, Paris: OECD.
- RAPPEN H. (1989): Vollzugskosten der Steuererhebung und der Gewährung öffentlicher Transfers, dans: *RWI-Mitteilungen*, Jg. 40, S. 221-246.
- SCHOENENBERGER Alain et Milad ZARIN-NEJADAN (2005): L'économie suisse, coll. *Que sais-je?*, PUF, Paris.
- SCHWEIZERISCHER GEWERBEVERBAND (2002): Vorschläge zu einer KMU-freundlichen Ausgestaltung des Steuersystems, [www.sgv-usam.ch](http://www.sgv-usam.ch).
- UBS (avril 1978): Special UBS Survey of Reasons for Capital Expenditures, Economic Panorama.
- VETTORI Anna et al. (2003): Evaluation des Gesetzes über die Risikokapitalgesellschaften, Berne: SECO.
- WAGSCHAL Uwe et Hans RENTSCH (Hrsg.) (2002): Der Preis des Föderalismus, Zurich: AVENIR SUISSE.
- WORLD BANK (1998): World Development Indicators 1998, Washington: Worldbank.
- ZARIN-NEJADAN Milad (1992): L'incitation fiscale et investissement privé en Suisse, thèse de doctorat, Genève: Université de Genève.
- ZARIN-NEJADAN Milad (2004): L'entreprise et l'impôt, coll. *Savoir suisse*, Lausanne: Presses Polytechniques et Universitaires Romandes.
- ZENTRUM FÜR EUROPÄISCHE WIRTSCHAFTSFORSCHUNG (ZEW): ZEWnews, septembre 2004.





LE PRÉSENT DOCUMENT «L'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS EN SUISSE» EST LE CONDENSÉ DU RAPPORT PRINCIPAL DÉTAILLÉ D'UNE ÉTUDE RÉALISÉE DANS LE CADRE D'UN PROJET D'AVENIR SUISSE POUR UNE RÉFORME RADICALE DE L'IMPOSITION DES SOCIÉTÉS PAR DES CHERCHEURS DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE. LES AUTEURS DU RAPPORT PRINCIPAL SONT DOMINIC ROHNER, À L'ÉPOQUE COLLABORATEUR AU DÉPARTEMENT D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE, ALAIN SCHOENENBERGER, CHARGÉ DE COURS AUX UNIVERSITÉS DE GENÈVE ET DE NEUCHÂTEL, ET YVES FLÜCKIGER, PROFESSEUR AU DÉPARTEMENT D'ÉCONOMIE POLITIQUE DE L'UNIVERSITÉ DE GENÈVE.

---

LA RESPONSABILITÉ DE CE CONDENSÉ INCOMBE À AVENIR SUISSE. LA TRADUCTION DU DOCUMENT ORIGINAL ALLEMAND «DIE BESTEUERUNG DER UNTERNEHMEN IN DER SCHWEIZ» A ÉTÉ RÉALISÉ PAR XXX FELLAY ET LE LECTORAT PAR ALAIN SCHOENENBERGER.

---

MARS 2006